

la saif

Société des Auteurs
des arts visuels
et de l'Image Fixe

82, rue de la Victoire
75009 Paris

01 44 61 07 82
saif.fr

**RAPPORT DE TRANSPARENCE ANNUEL
DE LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DES ARTS VISUELS
ET DE L'IMAGE FIXE (SAIF)
AU COURS DE L'EXERCICE 2020**

**1. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET
ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2020**

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772

4B rue Racine – 92500 Rueil Malmaison

Tel. : 06 09 24 64 91 Messagerie : cb@caroleboulanger.fr

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772

4B rue Racine – 92500 Rueil Malmaison

Tel. : 06 09 24 64 91 Messagerie : cb@caroleboulanger.fr

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 27 juin 2017, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration le 20/04/2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAIF à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société collecte auprès des usagers, notamment, les droits afférents à la propriété intellectuelle des œuvres de ses sociétaires. Je me suis assuré que les sommes perçues ainsi que les créances portées à l'actif à ce titre, ont été réparties entre les sociétaires, ou ont fait l'objet d'une inscription en dettes en vue de leur répartition future, pour leur montant net des "prélèvements statutaires" le cas échéant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de

mon opinion exprimée ci-avant. je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de transparence et des autres documents adressés aux sociétaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de transparence et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ❖ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

-
- ❖ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - ❖ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - ❖ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - ❖ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait, le 10 mai 2021.



Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

la saif

Société des Auteurs
des arts visuels
et de l'Image Fixe

82, rue de la Victoire 75009 PARIS

COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2020

SMAGEC

SOCIETE MACONNAISE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE

19, cours Moreau 71000 Mâcon
03 85 38 22 26 - conseil@smagec.fr
Siret 492 377 536 00049

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	233 261	91 962	141 299	174 330	33 032-	18.95-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	44 730	4 480	40 250		40 250	
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	65 830	40 355	25 475	33 712	8 237-	24.43-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	37 722		37 722	37 325	397	1.06	
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	14 265		14 265	14 003	262	1.87	
Total II	395 808	136 797	259 011	259 371	360-	0.14-	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				495	495-	100.00-
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	31 976		31 976	24 842	7 134	28.72
	Autres créances	416 528		416 528	358 643	57 886	16.14
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	400 000		400 000	310 774	89 226	28.71	
Disponibilités	1 068 374		1 068 374	813 619	254 755	31.31	
Charges constatées d'avance (3)	4 288		4 288	13 009	8 722-	67.04-	
Total III	1 921 167		1 921 167	1 521 382	399 784	26.28	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 316 975	136 797	2 180 178	1 780 753	399 425	22.43	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

14 265

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 107 427) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	107 427		103 952		3 475	3.34
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	16 215-		55 927		72 142-	128.99-
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	48 665		72 142-		120 807	167.46
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	139 877		87 737		52 140	59.43
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	2 792		1 823		969	53.14
	Emprunts et dettes financières diverses	1 408 857		1 252 617		156 240	12.47
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	105		30		75	250.00
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 957		31 372		1 586	5.05	
Dettes fiscales et sociales	301 117		215 531		85 586	39.71	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	294 473		191 644		102 829	53.66	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	2 040 301		1 693 016		347 285	20.51
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 180 178		1 780 753		399 425	22.43

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 687 742

1 406 707

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	27 382		27 382	29 868	2 486-	8. 32-
Chiffre d'affaires NET	27 382		27 382	29 868	2 486-	8. 32-
Production stockée						
Production immobilisée			2 938	44 418	41 480-	93. 39-
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			49 100	130 001	80 901-	62. 23-
Autres produits			888 997	716 656	172 341	24. 05
Total des Produits d'exploitation (I)			968 416	920 943	47 473	5. 15
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			378 303	501 300	122 997-	24. 54-
Impôts, taxes et versements assimilés			4 726	1 809	2 917	161. 22
Salaires et traitements			354 571	333 672	20 899	6. 26
Charges sociales			143 313	130 392	12 921	9. 91
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			44 206	35 454	8 752	24. 69
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			31	765	734-	95. 97-
Total des Charges d'exploitation (II)			925 150	1 003 392	78 242-	7. 80-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			43 266	82 449-	125 715	152. 48
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

ATTENTION : TOTAL ACTIF différent TOTAL PASSIF

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	1 760		2 766		1 005-	36.34-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 569		7 541		3 972-	52.67-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	5 330		10 307		4 977-	48.29-
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)	5 330		10 307		4 977-	48.29-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	48 596		72 142-		120 738	167.36
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	69				69	
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	69				69	
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	69				69	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	973 815		931 250		42 565	4.57
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	925 150		1 003 392		78 242-	7.80-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	48 665		72 142-		120 807	167.46

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

S O M M A I R E

	Page
1 - FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE	7
2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
3 - REGLES ET METHODES COMPTABLES	8
3.1 Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels	8
3.2 Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres revenus	8
4 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE BILAN	9
A l'actif :	
4.1 Les immobilisations incorporelles	9
4.2 Les immobilisations corporelles	9
4.3 Les immobilisations financières	9
4.4 Le tableau de variations des immobilisations et des amortissements	9
4.5 Les créances : ventilation et évaluation	10
4.6 Les disponibilités	10
Au passif :	
4.7 Le capital	11
4.8 Le report à nouveau	11
4.9 Les emprunts et dettes : ventilation et évaluation	12
5 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE COMPTE DE RESULTAT	12
5.1 Le résultat d'exploitation	13
5.2 Le résultat financier	13
5.3 Le résultat exceptionnel	13
6 - DROITS D'AUTEURS	14
6.1 Affectation des sommes en fin d'exercice	14
6.2 Récapitulatif des sommes restant à verser aux ayants droit	15
6.3 Récapitulation des sommes restant à affecter individuellement	16
7 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	17

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Il convient de rappeler que les présents comptes annuels sont ceux d'une société civile à capital variable de gestion collective de droits d'auteurs régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

La présente annexe aux comptes annuels vise à fournir une information pertinente sur l'entité concernée. En conséquence, seuls les éléments significatifs et non déjà mentionnés dans le bilan ou dans le compte de résultat de l'entité concernée sont présentés ci-après.

1 - FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE

La situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact modéré sur l'activité et les résultats de l'entreprise au cours de l'exercice écoulé. Les principales conséquences ont été :

- Les difficultés d'organisation liées à l'absence d'une partie des salariés en activité partielle ou en congés pour garde d'enfant, partiellement compensées par des indemnités,
- La baisse des frais de manifestations, déplacements et réceptions,
- Quelques rares cas de délais de paiement allongés pour des factures de diffuseurs en situation difficile du fait de la crise,
- L'annulation ou le report d'un grand nombre des manifestations bénéficiant d'aides à l'action culturelle, pour lesquelles la Société a dû statuer sur le maintien, le report ou l'annulation des aides allouées.

La société n'a pas été touchée par une obligation de fermeture et n'a donc pas fait appel au fonds de solidarité.

Parallèlement, la Saif a été invitée à abonder les fonds d'aide mis en place par les pouvoirs publics au profit des auteurs en situation difficile du fait de la crise en mobilisant les fonds d'aide à l'action culturelle dont elle est gestionnaire. Sa contribution à ce titre a été de 200 000 €.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer précisément les conséquences précises sur les exercices à venir.

Les incertitudes portent sur l'impact que cette crise va avoir sur les utilisations de droits d'auteurs. Les contraintes de distanciation sociale laissent augurer un impact négatif sur les usages du type exposition, et un impact positif sur les usages numériques et les achats d'équipements informatiques générateurs de droits de copie privée. Ces derniers comptant pour une part prépondérante des droits perçus par la Saif, il n'y a pas lieu d'anticiper, pour le moment, de baisse significative de collecte globale des droits dans les prochaines années du fait de cette crise.

2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

3 - REGLES GENERALES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'ensemble des méthodes de comptabilisation des opérations sont identiques à l'exercice précédent

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2 Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres produits

Statutairement, les droits d'auteurs traités par la société sont de deux types :

- des droits d'auteurs apportés, c'est à dire cédés à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif,
- des droits d'auteurs dont la gestion est simplement confiée en gérance à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif.

Ces deux types de droits sont comptabilisés de façon identique : les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs sont portés au crédit d'un compte de passage de type 471XXX, qui est soldé lors de l'affectation au compte de l'auteur. La retenue statutaire, qui constitue la rémunération du travail de la société, est portée au crédit d'un compte de type 75XXXX. Des spécificités à chaque type de droits demeurent cependant, selon leur mode de gestion individuelle ou collective, et concernent les modalités de comptabilisation de la retenue statutaire :

3.2.1 Les droits d'auteurs en gestion individuelle

Les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs et diffuseurs pour le compte d'un auteur individualisé, sont comptabilisés au crédit d'un compte de passage (471XXX). Ce compte est soldé lors de leur affectation aux auteurs.

Le prélèvement statutaire de la SAIF au titre des frais de gestion relatif aux droits en gestion individuelle est comptabilisé dans un compte d'autres produits de la classe 75 lors de l'encaissement des droits facturés.

3.2.2 Les droits d'auteurs en gestion collective (volontaire ou obligatoire)

Pour les droits perçus provenant de la copie privée audiovisuelle et numérique, un premier prélèvement statutaire est comptabilisé sur 25% des droits encaissés pour la gestion de l'action culturelle.

Un deuxième prélèvement statutaire est comptabilisé sur les 75% des droits restants pour la gestion de l'activité de perception et de répartition. Ce prélèvement est effectué dès l'encaissement des droits.

Pour les droits de reprographie, le droit de prêt en bibliothèque, les droits en gestion collective pour les usages pédagogiques, le schéma décrit au paragraphe précédent est utilisé sur la totalité des sommes.

4 – DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE BILAN

4.1 Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue.

4.2 Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue :

-	Installations générales	10 ans linéaire
-	Matériel informatique et de bureau	3 à 5 ans linéaire
-	Logiciels	3 à 7 ans linéaire
-	Mobilier	10 ans linéaire

4.3 Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

4.4 Le tableau de variation des immobilisations

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	234 804	43 188		277 992
Immobilisations corporelles	65 830			65 830
Immobilisations financières	51 328	659		51 987
TOTAL	351 962	43 847	0	395 808

La variation des immobilisations incorporelles correspond aux frais de développement du logiciel *Saif Appli*.
Le détail des immobilisations acquises est le suivant :

Nature de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant HT
Evolutions Saif Appli 2020	31/12/2020	43 188
Part sociales B Crédit Mutuel	29/09/2020	297
Parts sociales Banque Populaire	01/01/2020	100
Mise à jour dépôt de garantie Gratade	01/04/2020	262
	Totaux :	43 847

Le détail des dotations aux amortissements de l'exercice est le suivant :

AMORTISSEMENTS	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties- reprises	Montant fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	60 473	35 969		96 442
Autres immobilisations corporelles	32 118	8 237		40 355
TOTAL	92 591	44 206	0	136 797

4.5 Les créances

4.5.1 Etat des créances

Décomposition des créances	Montant brut		1 an au plus	
	2020	2019	2020	2019
Créance sur les clients	31 976	24 842	31 976	24 842
Créance sur les organismes sociaux	8 644	4 800	8 644	4 800
Créance sur les diffuseurs	375 954	304 006	375 954	304 006
Créances sur les auteurs	13 825	22 477	13 825	22 477
Créances sur les fournisseurs	0	555	0	555
Créances sur le personnel	0	147	0	147
Créances sur l'état	18 105	27 153	18 105	27 153
Total	448 504	383 980	448 504	383 980

Les créances envers les diffuseurs sont comptabilisées dans des comptes débiteurs divers de la classe 467xxx. Ces créances se trouvent donc incluses dans le poste « autres créances » de l'actif du bilan.

4.5.2 Evaluation des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Toutefois, les créances correspondant aux droits d'auteurs non réglées ne sont pas dépréciées puisqu'une dette envers l'auteur figure au passif du bilan. Le résultat de la société ne se trouvera pas rétroactivement affecté en cas de créances irrécouvrables compte tenu de la possibilité d'annulation de la dette comptabilisée vis-à-vis de l'auteur.

Pour information, les créances sur les diffuseurs dont le recouvrement fait l'objet d'une procédure contentieuse ainsi que les créances dont l'échéance est supérieure à douze mois sont les suivantes :

	2020	2019
Créances faisant l'objet d'une procédure contentieuse	47 410	40 934
Autres créances échues depuis douze mois et plus	163 452	79 466
Autres créances non douteuses ni litigieuses	165 092	183 605
Total créances utilisateurs	375 954	304 006

4.6 Les disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

La société dispose des comptes et avoirs suivants :

Banque	Solde au 31/12/2020
Banque des territoires	412 264
Crédit Mutuel	146 618
Crédit Mutuel - Comptes à terme	400 000
Crédit Mutuel - Compte gagé	741
Banque Populaire	6 860
Banque Populaire - Compte sur livret	501 321
Banques - Produits à recevoir	561
Caisse	9
Total	1 468 374

Les frais bancaires du quatrième trimestre 2020 non échus ont été provisionnés, et les intérêts courus sur les placements en compte à terme comptabilisés.

4.7 Le capital

La société est une société civile à capital variable fixé statutairement à la somme de 152 400 €. Selon les articles 12 et 13 des statuts, le capital effectivement souscrit ne peut excéder le capital statutaire ni être inférieur au dixième de ce montant.

L'évolution du capital social au cours de l'exercice est la suivante :

	01/01/2020	souscriptions	démissions	31/12/2020
Nombre de parts souscrites	6 821	247	19	7 049
Capital social à la fin de l'exercice en €	103 952	3 764	290	107 427

Toutes les parts sociales sont de même type, d'une valeur nominale de 15,24 € et entièrement libérées.

L'adhésion à la société est effective après versement du montant de la valeur nominale et agrément par le conseil d'administration.

Les démissions ne sont soumises à aucune procédure particulière. La dette vis-à-vis des auteurs démissionnaires figure au passif du bilan pour un montant de 305 € à la clôture de l'exercice.

4.8 Le report à nouveau et les capitaux propres

Suivant la décision de l'assemblée générale annuelle du 29 septembre 2020, la perte de l'année 2019 a été affectée en report à nouveau.

En conséquence, au 31 décembre 2020 le report à nouveau est débiteur de 16 215 € et les capitaux propres sont positifs de 139 877 €.

4.9 Les emprunts et dettes

ETAT DES DETTES D'EXPLOITATION	2020	2019	Détail des dettes au 31/12/2020		
			1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Banques - Frais non échus	2 792	1 823	2 792		
Fournisseurs (frais généraux) comptes rattachés	32 957	31 372	32 957		
Clients	500	30	500		
Diffuseurs	12 605	702	12 605		
Administrateurs et membres commissions	45	1 120	45		
Personnel et comptes rattachés	36 459	30 855	36 459		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	220 735	149 007	220 735		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée et autres impôts	43 905	34 544	43 905		
Réserve sur répartition	352 559	369 840		352 559	
Auteurs, droits affectés non versés	277 691	263 937	277 691		
Auteurs, dettes diverses	81 460	75 832	81 460		
Auteurs, droits individuels non encaissés	371 970	281 809	371 970		
Auteurs, droits individuels encaissés non affectés	82 081	253 343	82 081		
Auteurs, droits collectifs non affectés	246 340	8 580	246 340		
Dette action culturelle	278 202	190 223	278 202		
Total	2 040 301	1 693 016	1 687 742	352 559	0

Les dettes diverses vis-à-vis des auteurs correspondent aux droits dus aux auteurs décédés dont la succession n'est pas régularisée, et à des écarts sur répartition de droits collectifs.

La somme portée sous la rubrique « auteurs, droits individuels non encaissés » correspond aux droits individuels non encaissés et dont les créances sur le diffuseur figurent à l'actif du bilan.

Ces droits ne sont donc pas immédiatement exigibles par les auteurs et n'ont pas subi de prélèvement statutaire.

Les droits collectifs en cours d'affectation qui sont comptabilisés en compte 458400 s'élèvent à 246 340 €. Ils correspondent aux droits suivants :

Organisme payeur	Montant	Nature des droits	Période correspondante	Année de perception
Droits divers sociétés étrangères	926 €	Divers	2015 à 2020	2015 à 2020
SABAM	6 891 €	Câblodistribution Belgique	2016 à 2018	2020
SABAM	16 314 €	Reprographie Belgique	2017 et 2018	2020
CFC	17 054 €	Reprographie du livre	2019	2020
SOFIA	107 €	Droits multimédias œuvres indisponibles	2015 à 2018	2020
Copie France	205 048 €	Copie privée numérique	2020	2020
Total :	246 340 €			

5 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Le résultat d'exploitation

La retenue statutaire s'établit à 888 339 €, en hausse de 24 % par rapport à 2019. Cette hausse, liée à l'augmentation des perceptions de droits de X% entre 2019 et 2020, a été tempérée par la

baisse du taux de la retenue statutaire sur les droits collectifs, qui a été porté de 30% en 2019 à 20% en 2020.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 925 150 €, baissent de 8 % par rapport à 2019. Elles ont été en particulier impactées par la baisse des frais de déplacement et de représentation, due aux périodes de confinement et à l'annulation d'un grand nombre des manifestations culturelles auxquelles la Saif participait habituellement.

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 43 266 €.

5.2 Le résultat financier :

Les produits financiers se composent d'intérêts sur des placements en comptes à terme et compte sur livret pour 3 515 €, de l'affectation du bénéfice 2019 de la société AVA pour 1 738 €, d'une majoration pour paiement tardif de 55 € et des produits des parts du Crédit Mutuel et la Banque Populaire pour 22 €. Il n'y a pas eu de charges financières.

5.3 Le résultat exceptionnel

Le produit exceptionnel de 69 € correspond à l'annulation de dettes non réclamées d'auteurs démissionnaires.

6 - DROITS D'AUTEURS

6.1. AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE

NATURE DES REMUNERATIONS	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2019 (a)	PERCEPTIONS de l'exercice	PRELEVEMENTS pour la gestion	MONTANTS affectés (art.L.324-17)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles	MONTANTS affectés aux ayants droit (*)	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2020 (a)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(1)+(2)-(3+4+5+6)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) :							
- droits de suite	6 356	12 065	1 654			16 225	542
- droits de reproduction	24 303	169 077	26 293			130 743	36 343
- droits audiovisuels	5 601	20 554	3 100			12 732	10 323
- autres droits étrangers	27 373	43 879	6 582			55 012	9 658
- droits multimédia	161 111	439 226	64 877			511 912	23 547
- droits divers	8 057	4 745	697			9 315	2 791
- droits de présentation publique	10 589	11 295	1 694			17 778	2 412
- droits collectifs étranger	86 839	44 192	6 762			62 560	61 708
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :							
- Article L.122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	50 849	195 528	39 106			122 799	84 472
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;							-
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;							-
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;							-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;							-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;	59	115 802	21 560	27 216		67 027	59
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	240 070	3 812 509	715 517	810 642		2 075 901	450 519
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;	371	9 964	498			9 837	-
TOTAL	621 578	4 878 834	888 339	837 858	-	3 091 841	682 375

* Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.

(a) Y compris les réserves constituées par le Conseil d'administration afin de faire face à d'éventuelles revendications ultérieures.

6 - DROITS D'AUTEURS
6.2. RECAPITULATION DES SOMMES
RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayant droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite	542
- Droits audiovisuels	10 323
- Droits de présentation publique	2 412
- Droits multimédia	23 440
- Droits divers	2 791
- Droits de reproduction	36 343
- Droits individuels étranger	9 016
TOTAL	84 867

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;		
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numériques des images fixes et de l'écrit) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles)		
TOTAL	-	

TOUTES REMUNERATIONS	MONTANT
- Autres Droits (Auteurs sans RIB, non joignables, sommes inférieures à 10 €,...)	335 241
TOTAL	335 241

6 - DROITS D'AUTEURS

6.3. RECAPITULATION DES SOMMES RESTANT A AFFECTER INDIVIDUELLEMENT

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite	
- Droits audiovisuels	
- Droits divers	
- Droits multimédia	107
- Droits de reproduction	
- Droits de présentation publique	
- Droits individuels étranger	
- Droits collectifs étranger	24 131
TOTAL	24 238

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	17 054	2020
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne);		
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque)		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe) ;	205 048	2020
TOTAL	222 102	

7. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>		<i>Capitaux propres</i>	<i>Quote-part du capital détenue en pourcentage</i>	<i>Résultat du dernier exercice clos</i>
A -	RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 - filiales (plus de 50% du capital détenu) 2 - participations (10 à 50 % du capital détenu) AVA (comptes annuels 20XX)	26 949 €	20,00%	9 197 €
B -	RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 - Filiales non reprises en A : françaises étrangères 2 - Participations non reprises en A : françaises CFC (comptes annuels 2019) étrangères	151 380 €	0,24%	- €

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Carole Boulanger
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772
4B rue Racine – 92500 Rueil Malmaison
Tel. : 06 09 24 64 91 Messagerie : cb@caroleboulanger.fr

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions passées au titre de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Avec SNAP CGT

Personnes concernées : Pierre Garçon, co-secrétaire général du SNAP-CGT et Guillaume Lanneau, membre de la commission exécutive du SNAP-CGT : et administrateurs de la SAIF en 2020.

- ♦ **Convention d'aide à la création :**

La SAIF a conclu une convention d'aide à la création avec SNAP CGT relative à la refonte du site internet de ce dernier, pour assurer la création et la diffusion des œuvres des auteurs des arts visuels qui seront communiquées au public à l'occasion du développement de ce projet. Le montant de cette aide s'élève à 2 000 €

Fait, le 10 mai 2021.



Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

**RAPPORT SPÉCIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.326-8 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772

4B rue Racine - 92500 Rueil Malmaison

Tel. : 06 09 24 64 91 messagerie : cb@caroleboulanger.fr

Carole Boulanger

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF),

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L.326-8 du Code de la propriété intellectuelle, j'ai établi le présent rapport sur :

- les informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du Code de la propriété intellectuelle
- les informations publiées dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L.326-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Sous la responsabilité de son gérant, il appartient à votre société de publier sur une base de données centralisée, les aides culturelles attribuées. Il lui appartient également d'établir un rapport de transparence annuel.

Il m'appartient, sur la base de mes travaux, de vérifier la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la SAIF, des informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 et dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L. 326-2.

En l'absence de norme professionnelle applicable à ces interventions, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires.

Ces diligences ont consisté notamment à rapprocher les éléments publiés par la société sur le site <http://www.aidescreation.org> relatives à l'exercice 2019, avec le rapport de transparence de l'exercice clos le 31/12/2019 (*les informations de 2020 ne pouvant pas encore être renseignées en ligne*), ainsi qu'avec la comptabilité de la société.

Nos diligences ont également consisté à rapprocher les principaux éléments financiers du rapport de transparence, avec les documents comptables.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec la comptabilité de la société des informations données dans le rapport de transparence et publiées sur le site <http://www.aidescreation.org>

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 mai 2021



Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

2. RAPPORT D'ENSEMBLE SUR L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2020

L'année 2020 a bien évidemment été profondément marquée par la crise sanitaire du Covid 19.

La SAIF elle-aussi a dû faire face à une situation de crise aussi subite qu'inattendue. Et s'apercevoir qu'en termes de structures, elle était finalement prête et capable de s'adapter.

Notre quotidien dans l'activité au service des auteurs et de la défense de leurs droits a été profondément bouleversé avec nos équipes en télétravail, l'accueil physique et téléphonique suspendu pendant plusieurs mois et bien-sûr par le peu de participation aux nombreuses manifestations et rencontres qui sont notre lot habituel sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins, l'activité de perception et de répartition de la SAIF n'a été que très faiblement impactée par la crise, connaissant au contraire une forte progression très forte en 2020 :

- la SAIF a **collecté** près de **4,9 millions d'euros** de droits, nouveau record de perception dans son histoire,
- elle a **réparti 3,1 millions d'euros** de droits à ses sociétaires,
- elle a alloué **794 K€ d'aides à l'action culturelle** à 137 manifestations ou projets de création, de formation des artistes et d'éducation artistique et culturelle, nouveau record là-aussi.

La Société a poursuivi en 2020 sa politique de **maitrise de ses frais de gestion**, Ces dernières connaissant même une **diminution de 7,8 %** qui s'explique bien-sûr principalement par la baisse des frais de déplacement et de représentation liée à la crise sanitaire.

Le **taux moyen de retenue** sur les droits perçus est également en baisse. Il s'établit à **18,21 %**. L'exercice 2020 s'est clos sur un **bénéfice d'exploitation (+ 49 K€)**.

Le Conseil d'administration et le gérant de la Société restent pleinement engagés dans la maîtrise des charges d'exploitation, la progression de la perception et de la répartition des droits, le développement du répertoire des auteurs ainsi que dans la poursuite des investissements structurels indispensables au développement de l'activité, en poursuivant notamment les efforts entrepris depuis 2016 dans le développement de ses systèmes d'information.

1. LA SAIF FACE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

L'activité de perception de répartition des droits de la SAIF a été assez peu impactée par la crise sanitaire du COVID 19 en 2020. Les perceptions 2020 sont en ligne avec les prévisions budgétaires et la société a respecté toutes ses échéances habituelles de répartition. De ce fait, la situation financière de la SAIF est tout à fait normale.

Sur le plan social, pendant les périodes de confinement, la société a été impactée par des arrêts de travail puis du chômage partiel concernant les salariées contraintes de garder leurs enfants à domicile suite à la fermeture des écoles et des crèches (4 collaboratrices sur un effectif total de 9). Ces absences ont été partiellement compensées par des indemnités. Cela a pu engendrer un retard dans le traitement des dossiers, aujourd'hui globalement rattrapé.

1.1 L'impact sur les perceptions

Les perceptions de la SAIF proviennent très majoritairement des droits en gestion collective obligatoire. En 2020, ces dernières sont plutôt, en base annuelle, en augmentation par rapport à 2019. Les informations collectées auprès des OGC en charge de la collecte de ces droits (Copie France, CFC, ...) sont plutôt rassurantes s'agissant des droits que la SAIF recevra en 2021 : la copie privée n'a pas été - pour le moment - impactée par la crise. La reprographie collectée en 2020 (que la SAIF recevra en 2021) est stable, et les usages pédagogiques semblent s'être même accrus en raison du confinement et de l'enseignement à distance.

En matière de droits en gestion individuelle et de droits étrangers, la SAIF n'observe pas de baisse significative qu'elle puisse relier à la crise sanitaire.

Il nous est toutefois difficile à ce stade d'estimer un impact précis pour l'année 2021 et au-delà, d'autant que personne ne peut anticiper une date de sortie définitive de la crise actuelle

S'agissant des difficultés rencontrées par les diffuseurs, la SAIF a été confrontés à quelques demandes d'échelonnement de paiement dans une proportion légèrement plus importante qu'à l'ordinaire. On constate d'ailleurs que ces demandes ne sont pas intervenues pendant le premier confinement mais plutôt après et que cette tendance se poursuit.

La SAIF a mise en place quelques alertes sur des sites de suivi des informations légales des entreprises mais pas de manière systématique. Par contre, la SAIF obtient régulièrement l'information directement de la part des mandataires ou des entreprises elles-mêmes à l'occasion de relances pour paiement de factures. On constate, d'ailleurs, plutôt en fin d'année 2020, une augmentation des entreprises qui se disent en difficulté. Bien évidemment, dès que nous avons l'information qu'une entreprise est en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire, nous procédons à la déclaration de la créance auprès du mandataire.

1.2 L'impact sur les répartitions

La SAIF a maintenu son rythme de répartition habituel (4 répartitions trimestrielles de droits primaires en janvier, avril, juillet et octobre, 2 répartitions de droits collectifs en septembre et décembre). La SAIF effectue également mensuellement des répartitions de droits pour des auteurs dont elle retrouve les coordonnées.

La Société a réfléchi à une répartition supplémentaire (avance sur droits collectifs fin juin pour soutenir les auteurs sociétaires), mais le coût et la charge de travail supplémentaires dans une période de sous-effectif liée au chômage partiel a conduit à y renoncer.

1.3 L'impact sur l'action culturelle

Dès le début de la crise, le conseil d'administration de la SAIF a décidé d'attribuer, sur son budget d'action culturelle et sur le fondement de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-353 :

- 150 000 euros au fonds de secours exceptionnel du CNAP (Centre National des Arts plastiques),
- 50 000 euros au fonds d'aide d'urgence du CNL (Centre National du Livre/SGDL).

Les montants attribués correspondent à plus du quart du budget total 2020 de l'action culturelle de la SAIF et étaient destinés à l'aide d'urgence aux auteurs des arts visuels.

Le conseil d'administration de la Société a également décidé dans l'urgence, et face à l'afflux important de demandes, du maintien des aides à l'action culturelle allouées à des manifestations annulées ou reportées en raison de la crise sanitaire.

L'objectif de cette mesure a été de soutenir des structures souvent associatives et modestes, afin de les aider à passer le cap de la crise, dans la mesure où elles sont essentielles pour la diffusion et la rémunération des auteurs (voir pour le détail des mesures prises, *infra*, point 4. L'action culturelle).

1.4 L'impact sur la continuité de l'activité

La SAIF n'a pas établi de plan de continuité de l'activité pendant la crise sanitaire.

Toutefois, dès le 17 mars 2020, la société a mis en place le passage en télétravail de tous les salariés grâce à des accès à distance individualisés pour chacun à son poste de travail, chaque salarié accédant à tous les applicatifs utilisés (et aux ressources communes habituelles sur les serveurs). Cet accès à distance avait été anticipé avec notre prestataire réseau bien en amont de la crise sanitaire.

Les bureaux de la Société sont restés fermés pendant toute la période du premier confinement, mais pas pendant celle du second confinement de l'automne (accueil

téléphonique seulement). L'accueil physique et téléphonique des auteurs et des diffuseurs a été suspendu pendant ce premier confinement, l'ensemble de la communication avec eux se faisant par mail, visioconférence et téléphone (sur rendez-vous). De nombreuses newsletters ont été adressées pendant cette période à nos sociétaires pour les informer notamment des modalités de contact avec nos services.

Les réunions du Conseil d'administration et des commissions statutaires, ainsi que les réunions de service périodiques se sont tenues en visioconférence. Un collaborateur passait de 1 à 2 fois par semaine dans les locaux, pour récupérer le courrier reçu, le scanner et le mettre à disposition des salariés concernés. Ainsi que les messages téléphoniques reçus.

L'accueil physique (limité) et téléphonique a repris dès le 11 mai au déconfinement, la reprise en présentiel des salariés a été alors progressive dans le courant du mois de juin, sur la base d'un planning prévisionnel permettant d'assurer la distanciation dans les espaces de bureau collectifs.

Puis, une reprise à temps plein en présentiel de tous les salariés a été mise en place après la mi-juillet (profitant des congés estivaux qui ont permis de gérer une jauge réduite dans les bureaux de la Société, en moyenne estimée à 50% des effectifs). Le télétravail a été à nouveau proposé aux salariés qui le souhaitent deux jours ou trois jours par semaine lors des nouvelles annonces du gouvernement à l'automne. Et il a été à nouveau imposé à partir du 30 octobre (reconfinement).

Dans les locaux, la société a mis à disposition des masques chirurgicaux, de gel hydroalcoolique, des gants, du savon bactéricide et des lingettes désinfectantes (pour les matériels : ordinateurs, imprimantes et photocopieurs). Avant la reprise en présentiel suite aux déconfinements, les bureaux de la Société ont été entièrement nettoyés et désinfectés par le prestataire de ménage.

Dès le début de la crise à la mi-mars, 4 salariées se sont retrouvées contraintes, du fait de la fermeture des écoles, des crèches et des activités périscolaires, de garder leurs enfants à domicile. Ne pouvant par conséquent télétravailler, ces 4 salariées ont été dans un premier temps, pour la totalité de leur temps de travail, mises en arrêt de travail pour garde d'enfants.

Ce dispositif a été supprimé par le gouvernement à la fin avril, et a basculé vers le régime du chômage partiel. En fonction de la reprise progressive des écoles et des solutions de garde, les salariées concernées ont, sur une base déclarative préalable, indiqué leurs jours chômés et leurs jours travaillés. La SAIF n'a alors eu recours au chômage partiel que pour les jours effectivement chômés.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui devait statutairement se tenir au mois de juin a été reportée au 29 septembre. Elle s'est tenue en présentiel, dans une salle permettant le strict respect des mesures gouvernementales (distanciation, masques, gel hydroalcoolique, visières en plexiglas pour le personnel en charge des feuilles de présence). Les sociétaires avaient la faculté de voter par voie électronique pour les élections et les résolutions.

2 LA PERCEPTION DES DROITS :

Les revenus provenant de l'exploitation des droits d'auteurs s'établissent en 2020 à la somme de **4 878 834 €** en forte augmentation par rapport à 2019, (3 870 761 €, soit une hausse de 59 %). En voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

PERCEPTIONS 2020 (EUROS HT)				
	DROITS	2020	2019	<i>variation</i>
Gestion individuelle France		580 314 €	720 747 €	-19%
	Droit de suite	12 065 €	14 514 €	-17%
	Droit de reproduction	169 077 €	129 262 €	31%
	Droit de présentation public	11 295 €	23 944 €	-53%
	Droits audiovisuels	20 554 €	39 430 €	-48%
	Droits multimédia	362 579 €	499 084 €	-27%
	Droits divers	4 745 €	14 513 €	-67%
Gestion collective France		4 210 450 €	2 141 064 €	97%
<i>Reprographie</i>		195 528 €	185 445 €	5%
	AVA (reprographie IF livre)	127 302 €	121 361 €	5%
	CFC (reprographie écrit)	21 318 €	11 171 €	91%
	AVA (reprographie IF presse)	46 908 €	52 913 €	-11%
<i>Copie privée</i>		3 928 311 €	1 870 245 €	110%
	AVA-COPIE FRANCE (CPN Image)	2 842 196 €	1 273 276 €	123%
	SOFIA-COPIE FRANCE (CPN texte)	633 989 €	249 646 €	154%
	AVA (CPN photo de presse)	220 805 €	127 209 €	74%
	AVA (CPN dessin de presse)	115 519 €	83 442 €	38%
	ADAGP (CPAV)	115 802 €	136 671 €	-15%
<i>Droit de prêt en bibliothèque</i>		9 964 €	12 131 €	-18%
	SOFIA	9 964 €	12 131 €	-18%
<i>Education Nationale</i>		76 647 €	73 243 €	5%
	AVA (Usages pédagogiques)	76 647 €	73 243 €	5%
Droits sociétés étrangères		88 070 €	208 950 €	-58%
	ACS (Royaume Uni)	372 €	5 206 €	-93%
	BILDKUNST (Allemagne)	4 774 €	56 031 €	-91%
	BILDRECHT (Autriche)	- €	1 735 €	-100%
	BONO (Norvège)	105 €	403 €	-74%
	BUS (Suède)	103 €	- €	NS
	COPYRIGHT AGENCY (Australie)	724 €	369 €	96%
	DACS (Royaume Uni)	1 925 €	10 877 €	-82%
	HUNGART (Hongrie)	134 €	- €	NS
	PICTORIGHT (Pays-Bas)	22 890 €	27 067 €	-15%
	PROLITTERIS (Suisse)	1 481 €	86 €	1620%
	SABAM (Belgique)	36 426 €	- €	NS
	SIAE (Italie)	- €	- €	NS
	SODRAC (Canada)	14 278 €	6 036 €	137%
	VEGAP (Espagne)	- €	84 612 €	-100%
	VISDA (Danemark)	4 859 €	16 529 €	-71%
TOTAL PERCEPTIONS		4 878 834 €	3 070 761 €	59%

Ces perceptions comprennent tant les droits de la gestion collective (droit de reprographie, copie privée audiovisuelle et numérique, Education Nationale, droit de prêt en bibliothèque), que les droits issus d'une gestion de droits exclusifs confiée par certains des sociétaires (droit de suite, droit de reproduction, notamment) et les droits perçus de nos sociétés sœurs à l'étranger.

La hausse très sensible des perceptions observée cette année trouve son explication principale par la collecte exceptionnelle (près de 2 années) de rémunération de copie privée numérique. Alors que les sommes provenant de nos sociétés sœurs à l'étranger ont continué de baisser, la société n'ayant pas reçu en 2020 de droits collectifs allemands, anglais et espagnols. La gestion individuelle quant à elle ne retrouve pas son niveau de 2020, mais la raison objective est liée à la régularisation d'arriérés dans le dossier Associated Press en 2019, que l'on ne retrouve bien évidemment pas en 2020.

Sur les perceptions de droits en gestion collective provenant d'autres organismes de gestion collective français (ADAGP, AVA, COPIE FRANCE, CFC et SOFIA hors droit de prêt), la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (20 % en 2020).

Ces revenus dans l'attente de leur répartition aux ayants droits, selon les délais et règles définies par la Société (voir *infra*), ont été investis sur des placements à capital garanti (comptes à terme, comptes sur livret), et ont générés en 2020 des produits financiers pour un montant de 5 330 €.

2.1 Droit de reproduction par reprographie :

Depuis 2001, la SAIF est membre associé du Collège « Auteurs » du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC, société agréée par le Ministre de la Culture, commune aux éditeurs du livre et de la presse, et aux auteurs de l'écrit et de l'image fixe). Le gérant de la Société est administrateur du CFC et siège au Comité de cette société. Il est également membre de la commission répartition du CFC.

Les sommes perçues par le CFC pour la part revenant à l'image fixe sont réparties aux sociétés d'auteurs qui la composent en fonction des règles de répartition qui ont été établies au sein d'AVA (à l'exception de celles reversées aux auteurs par l'éditeur avec lequel elles sont « en compte »). Notons qu'AVA n'exerce aucune retenue pour frais de gestion sur les sommes qu'elle reverse ensuite à la SAIF. Le CFC, quant à lui, applique sur ces sommes son propre taux de gestion pour frais (10,77 % en 2020).

La SAIF perçoit également des sommes de reprographie au titre des sommes non documentées de l'écrit dans les livres, soit pour la SAIF des auteurs d'œuvres écrites associées pour leur exploitation à des images fixes.

En 2020, la SAIF a perçu **196 K€** de droits de reprographie au titre de la **reprographie de l'image dans le livre** (AVA, 127 K€ au titre de l'année 2018) et la **reprographie de l'image dans la presse** (AVA, 47 K€ - année 2018), et les **sommes non documentées de l'écrit** (CFC, 21 K€ - année 2019). Relevons que si la perception est en légère hausse par rapport à 2019 (+ 5%), celle provenant de la reprographie de la presse poursuit son inexorable décroissance, les revues de presse étant aujourd'hui principalement numériques.

2.2 Rémunération pour copie privée audiovisuelle :

Par application d'un protocole d'accord conclu en 2002, la SAIF perçoit chaque année auprès de l'ADAGP, les sommes au titre de la rémunération pour **copie privée audiovisuelle** de ses membres (**œuvres des arts visuels incorporées dans les vidéogrammes**) ; l'ADAGP étant actuellement l'unique destinataire de la part « image fixe » de cette rémunération qui a été fixée par voie de protocole conclu avec la SDRM à 2,5 % du total de la part « auteurs » et qui est perçue par COPIE FRANCE. Cette convention prévoit les modalités de répartition de cette rémunération. L'ADAGP applique sur les sommes qu'elle reverse à la SAIF une retenue de 10 % au titre de ses frais de gestion.

A ce titre en 2020, la SAIF a perçu **116 K€** au titre de la copie privée audiovisuelle 2019, soit une **diminution par rapport la perception de 2019 (- 15 %)**, du fait de la baisse globale de cette rémunération ; la part revenant à la SAIF étant elle en légère augmentation à 19,63% grâce à un effort tout particulier réalisé depuis plusieurs années sur l'identification de la diffusion des œuvres de nos membres sur les chaînes de télévision.

2.3 Rémunération pour copie privée numérique :

Les décisions n° 19 et 20 en dates des 12 mars et 17 décembre 2019 de la Commission administrative de l'article L. 311-5 du CPI ont déterminé un **nouveau barème** de rémunération pour **copie privée numérique** applicable à 4 types de supports numériques vierges, soit pour l'image fixe et le texte : les décodeurs TV, Box multimédias, clés USB et cartes mémoires, **applicable à partir de 2020**.

Les seuls barèmes applicables aux téléphones et tablettes (révisés en décembre 2018, mais également pour les téléphones de faible capacité de copie par la décision 21 du 16 novembre 2020) génèrent à eux seuls près de 80 % de la rémunération totale. Or ces supports sont ceux qui révèlent selon les sondages le plus de copies privées d'images fixes. Ces études d'usages réalisées par l'institut CSA ont en effet révélé une **progression forte du répertoire des arts visuels sur tous ces supports et singulièrement sur les téléphones**.

Avec l'application de ces nouveaux barèmes entrés en vigueur, les répertoires de l'image fixe et de l'écrit poursuivent donc leur progression,

COPIE FRANCE (société pour la perception de la copie privée sonore et audiovisuelle) est chargée de la perception pour les arts visuels par mandat conclu avec notre société commune auteurs/éditeurs SORIMAGE (dont le collège auteurs est constitué par AVA et SOFIA). Jusqu'à l'année 2019 incluse (perçue en 2020), la SAIF a reçu la part lui revenant directement d'AVA. Dans ce processus, les frais sont faibles : 0,80 % prélevé par COPIE FRANCE, 0,22 % par SORIMAGE et aucun prélèvement par AVA.

Toutefois, cette situation a pris fin en 2020, les associés de SORIMAGE ayant décidé de la dissolution de cette société, suivant en cela la préconisation de la Commission de contrôle des OGC. Par une assemblée générale extraordinaire tenue en décembre

2019, SORIMAGE a été ainsi liquidée et les comptes de dissolution ont inclus le partage des rémunérations de l'année 2019. A partir de février 2020, la SAIF perçoit mensuellement sa part de rémunération pour copie privée numérique directement auprès de Copie France (hors images de presse), dans le cadre d'un mandat confié à cette dernière. Les délais de perception de ce droit collectif s'en trouvent ainsi nettement réduits.

A ce titre, pour les **11 premiers mois de l'année 2020**, la SAIF a perçu auprès de Copie France, la somme de **1.568 K€**. On observe donc une forte progression des perceptions au titre de l'année 2020 par rapport à celles au titre de 2019.

Le partage intersocial des sommes perçues se détermine sur la base d'une étude annuelle d'usage de copies réalisée par l'institut Médiamétrie. Le collège auteurs de SORIMAGE a également finalisé début 2020 un accord de partage des sommes perçues pour les arts visuels au titre de **l'année 2019**, soit pour la SAIF par une perception de **1.274 K€** parfaitement stable par rapport à 2018 (hors images de presse).

Le **partage** au sein d'AVA des catégories « **images de presse** » (« photographies de presse » et « dessins de presse ») a également été réalisé en 2020 au titre de **l'année 2019**, pour un montant total de **336 K€**, montant en forte hausse par rapport à l'an passé (+ 59 %).

Par ailleurs, la SAIF est également partie au partage de la **copie privée numérique de l'écrit**. Dans ce cadre, la SAIF perçoit les droits relatifs aux œuvres écrites lorsque ces œuvres sont indissociables, pour leur exploitation, d'œuvres des arts visuels. La perception de la **copie privée numérique de l'écrit de l'année 2019** est intervenue début 2020 pour un montant de **305 K€**, soit une progression sur un an de **22 %**. Pour sa gestion, la SOFIA a prélevé une retenue sur droits de 0,14 %, et COPIE FRANCE une retenue pour frais de 0,80 %. Il est à noter que le partage de la copie privée de l'écrit suit également à partir de l'année 2020 le même processus que celui décidé pour les arts visuels, avec une collecte mensuelle directe auprès de Copie France, dans le cadre d'un mandat confié à cette dernière. Ainsi, pour les **11 premiers mois de l'année 2020**, la SAIF a perçu à ce titre auprès de Copie France, la somme de **329 K€**, ce qui confirme également la progression continue de la rémunération pour copie privée de l'écrit depuis la refonte des barèmes.

Au total, en 2020, les perceptions de copie privée sont en très forte hausse (+ 110), bien-sûr en raison du changement des processus de perception qui a abouti à une collecte en 2020 de presque deux années de droit. Mais également du fait de la progression des répertoires des arts visuels et de l'écrit depuis l'adoption de nouveaux barèmes de rémunération qui ont connu leur première application à partir des droits de l'année 2019.

2.4 Droits des usages pédagogiques :

En 2006, le ministère de l'Education Nationale a conclu avec l'ensemble des ayants droits des accords relatifs aux usages pédagogiques (hors reprographie), principalement ceux liés aux usages numériques.

La SAIF est partie à deux de ces protocoles : via le CFC (pour l'image fixe utilisée dans le livre et la presse) et via AVA (pour l'image fixe utilisée hors de ces deux supports).

En 2020, la perception de la rémunération pour les usages pédagogiques a concerné l'année de droit 2020 pour les protocoles conclus avec le ministère, mais également les usages pédagogiques de l'année 2018 des établissements d'enseignement hors tutelle du ministère de l'Education Nationale, pour un montant total de **74 K€**, en légère progression du fait de celle des sommes provenant des établissements hors tutelle. Pour ces partages, AVA ne prélève aucun frais, alors que pour les sommes relevant de ces protocoles, le CFC applique son taux de retenue de gestion (voir supra).

2.5 Droit de prêt en bibliothèque :

Depuis la loi de 2003, le droit de prêt public des livres en bibliothèques fait l'objet d'une rémunération en gestion collective obligatoire perçue par une société commune aux auteurs et éditeurs agréée par le Ministre de la Culture : la SOFIA.

La SAIF revendique chaque année auprès de SOFIA la part du droit de prêt qui revient à ses membres, sur la base du relevé nominatif transmis par SOFIA (ouvrages acquis par les bibliothèques). La SOFIA prélève pour ses frais de gestion son taux de retenue, (11,31 % en 2019). La SAIF prélève sur ces sommes un taux de retenue pour frais de gestion de ce droit de 5%.

En 2020, la SAIF a reçu à ce titre pour l'année 2018 et un petit reliquat pour des années antérieures, la somme de **10 K€**, en baisse de 17 % par rapport à 2019.

2.6 Droits exclusifs en gestion individuelle ou collective :

La perception des **droits exclusifs en gestion individuelle ou collective** (sur une base volontaire), que certains sociétaires ont confiés à la Société, concerne notamment le **droit de présentation publique**, le **droit de reproduction** sur tous supports physiques autres que numériques, (qui concerne principalement les plasticiens, dessinateurs et designers, mais également de plus en plus de photographes depuis la création de notre base en ligne « *la SAIF Images* »).

A ces droits, s'ajoutent le **droit de suite** (qui concernent notamment les plasticiens, designers, photographes et dessinateurs de bandes dessinées pour les ventes publiques de leurs œuvres originales) et les **droits multimédias et audiovisuels** confiés par la totalité des sociétaires, gérés de façon individuelle mais aussi de plus en plus de façon collective par la signature d'accords généraux.

Au cours de l'exercice 2020, la collecte de ces droits exclusifs s'établit à un **montant total de 580 K€** (en baisse par rapport à l'an passé, - **19,6 %**). Ce recul s'explique principalement par la perception en 2019 d'un arriéré portant sur 5 années de droits, pour un montant total de 149 K€, suite à l'accord général conclu avec l'agence, Associated Press France, alors qu'en 2020, une seule année de droits a été encaissée à ce titre.

La collecte du **droit de reproduction « papier » (presse, livres, cartes et posters, textile, ...)** a progressé (**169 K€, + 31 %**), alors que celle des **droits multimédia** (Internet et supports numériques) chutent fortement à **363 K€ (- 27 %)**, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Notons que sans la circonstance liée à la perception exceptionnelle Associated Press en 2019, les droits multimédia suivraient, comme le droit de reproduction, une progression sensible incontestablement liée à la progression des ventes de droits via le service *la SAIF Images*.

Les **droits audiovisuels**, pour le moment exclusivement perçu en gestion individuelle (cinéma, télévision, édition DVD) reculement également : **21 K€, (- 48 %)**.

De même, le **droit de suite (12 K€)** régresse légèrement et demeure encore éloigné des perceptions connues au début des années 2010.

Grâce à la transposition en 2021 de deux nouvelles directives européennes, la conclusion de contrats généraux avec les opérateurs (télévision par câble, plateformes Internet) sera à l'avenir l'action prioritaire de la Société dans le secteur des droits audiovisuels et multimédia.

2.7 Droits étrangers :

Dans ce secteur, les perceptions de droits sont directement liées à la politique de conclusion d'accords avec les sociétés sœurs qui nous représentent à l'étranger. Depuis **2012, la SAIF est membre de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC)**, son **admission définitive** comme membre à part entière de la confédération ayant été acquise en **2014**.

Depuis lors, la Société accentue sa représentation à l'étranger (26 accords déjà conclus principalement dans la plupart des pays européens et sur le continent américain). En 2020, le conseil d'administration de la Société, peu satisfait des résultats de collecte dans ces pays, a décidé de résilier deux accords conclus d'une part, avec la SABAM en Belgique et, d'autre part, avec ACS pour le seul droit de suite au Royaume Uni. Un nouvel accord a été conclu avec la SOFAM en Belgique, et par ailleurs la perception du droit de suite au Royaume Uni a été confié à notre autre société sœur dans ce pays : DACS. Ces modifications de représentation prennent effet en 2021.

Par ailleurs, la société a conclu en 2020 un nouvel accord de représentation avec la société OOAS en République Tchèque.

En 2020, la SAIF a perçu des droits en provenance de nos sociétés sœurs à l'étranger pour un montant total de **88 K€** constitués de :

- **droits collectifs (44 K€)**, provenant de la Belgique (SABAM), des Pays-Bas (PICTORIGHT) et de la Hongrie (HUNGART). Sur ces droits collectifs, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (20 % en 2020).

- **droits en gestion individuelle (44 K€)**, en provenance de ACS (Royaume Uni), BILDKUNST (Allemagne), BONO (Norvège), BUS (Suède), COPYRIGHT AGENCY (Australie), DACS (Royaume Uni), HUNGART (Hongrie), PICTORIGHT (Pays-Bas), PROLITTERIS (Suisse), SABAM (Belgique), SOCAN (Canada), et VISDA (Danemark). Sur ces droits étrangers en gestion individuelle, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (15 % en 2020).

Dans ce secteur, l'année 2020 a subi à nouveau une forte régression puisqu'elle n'a pas connu que peu de perceptions de droits collectifs étrangers (Allemagne, Espagne et Belgique notamment), malgré un versement partiel d'arriérés de droits belges par la SABAM. D'une façon générale, l'accent devra être mis en 2021 sur la relance de la collecte des droits étrangers pour retrouver le niveau dynamique connu dans ce secteur de perceptions avant 2019.

3 LA REPARTITION DES DROITS :

En 2020, la SAIF a reparti la somme totale de **3 091 841 €** de droits à ses membres, soit une progression de 61 % par rapport à 2019. Ainsi, la hausse observée des perceptions se traduit logiquement par celle des répartitions à nos sociétaires. Voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

REPARTITIONS 2020 (EUROS HT)			
DROITS	2020	2019	Variation
Gestion individuelle	692 400 €	621 921 €	11%
Gestion collective	2 399 441 €	1 295 907 €	85%
Reprographie France (Livre)	78 579 €	84 093 €	-7%
Reprographie France (Texte)	7 820 €	16 873 €	-54%
Reprographie de la presse	36 401 €	61 315 €	-41%
Droits Pays-bas	7 460 €	11 727 €	-36%
Droits Belgique	- €	30 399 €	-100%
Droits Allemagne	- €	34 057 €	-100%
Droits étranger divers	55 100 €	- €	NS
Copie privée audiovisuelle	67 027 €	69 645 €	-4%
Copie privée numérique image fixe	1 715 414 €	648 331 €	165%
Copie privée numérique presse	199 812 €	107 274 €	86%
Copie privée numérique texte	160 675 €	131 204 €	22%
Education nationale	61 317 €	89 463 €	-31%
Droit de prêt	9 837 €	11 524 €	-15%
TOTAL REPARTITIONS	3 091 841 €	1 917 828 €	61%

La **répartition des droits en gestion individuelle** connaît une **hausse (692 K€, + 11 %)**, due à la répartition au début 2020 de l'arriéré Associated Press pour la période 2014-2018 perçu fin 2019, mais aussi grâce la progression de *la SAIF Images*.

La progression de la **répartition des droits en gestion collective** est également très significative s'établissant à la somme totale de **2,4 millions d'€ (+ 85 %)**, qui suit principalement celle de la perception de la copie privée numérique (plus de 2 millions d'€ répartis).

En 2020, la SAIF a réparti la somme totale nette de **17 163 €** à deux **autres organismes de gestion collective** : il s'agit des sociétés canadienne **CARCC** et albanaise **ALBAUTOR** au titre de droits collectés en France pour le compte de ces sociétés (copie privée IF). Le taux de prélèvement opéré par la SAIF a été de 25 %, soit le taux prévu au contrat de représentation conclu avec ces deux organismes.

Par ailleurs, la SAIF ne répartit pas directement de sommes à des titulaires de droits provenant d'autres organismes de gestion collective.

Le montant total des **sommes effectivement versées aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2018 est égal à **2 774 327 €**. Ces sommes s'entendent après prélèvement éventuel de cotisations sociales et de TVA, selon le statut social et fiscal de chaque titulaire de droit. En l'état du développement de ses systèmes d'information de la SAIF, le détail précis ventilé par catégorie de droits n'est pas disponible.

La **fréquence des versements de droits**, adoptée par le Conseil d'administration, est la suivante :

- pour les sommes perçues au titre de la **gestion individuelle** des droits confiée par les sociétaires, le versement intervient le 25 du mois suivant la fin du trimestre de perception,
- pour les sommes perçues au titre de la **gestion collective** des droits confiés par les sociétaires, le versement intervient sur décision du Conseil d'administration à l'issue des travaux d'identification des œuvres concernées et d'affectation des droits nécessaires à la répartition la plus exacte et équitable possible ; lorsque le conseil décide de la mise en répartition de ces droits, celle-ci intervient à la plus prochaine répartition. S'agissant des droits en gestion collective obligatoire et des droits provenant de l'étranger, ce versement intervient au minimum une fois par an,

En 2020, deux répartitions de **droits en gestion collective** sont intervenues, en septembre puis en décembre, ce qui a permis de verser la quasi-totalité des droits perçus au cours de l'année, à la seule exception de certaines perceptions tardives du dernier trimestre de l'exercice,

- les sommes affectées au compte d'un auteur pour un montant net inférieur à 10 € ne lui sont pas versées ; le versement effectif est reporté à la plus prochaine répartition de droits lorsque le solde créditeur de son compte dépasse le seuil de 10 €,
- dès lors que la Société retrouve les coordonnées d'un titulaire de droit dont elle avait perdu la trace (adresse, coordonnées bancaires), elle verse l'ensemble des sommes qui lui ont été réparties, en général au cours du mois suivant.

Ainsi à la fin de l'exercice 2020, la Société a réparti à ses membres la totalité des droits perçus par elle à la date du 30 septembre 2020 (à l'exception des réserves constituées pour faire face, pour certains droits en gestion collective obligatoire, à des revendications ultérieures ; ainsi que les droits des auteurs dont la Société n'a plus les coordonnées et les sommes affectées aux comptes des auteurs dont le solde reste à un montant inférieur à 10 €).

4 L'ACTION CULTURELLE :

L'action culturelle de la Société au cours de l'exercice 2020 a bien évidemment été profondément impactée par la **crise sanitaire du Covid 19 et ses conséquences**. Face à l'urgence et la gravité de la situation, la SAIF a réagi par des mesures fortes.

Lors de sa réunion du 23 avril 2020, le conseil d'administration a ainsi décidé à l'unanimité que la SAIF attribue, sur son budget d'action culturelle et sur le fondement de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-353 :

- 150 000 euros au fonds de secours exceptionnel du CNAP (Centre National des Arts plastiques),
- 50 000 euros au fonds CNL (Centre National du Livre/SGDL).

Les montants attribués correspondent à près du quart du budget total 2020 de l'action culturelle de la SAIF.

La SAIF a privilégié **l'abondement de deux des fonds sectoriels d'urgence** créés par le gouvernement, **concernant directement les auteurs de son répertoire**, en prenant la mesure de son manque de moyens humains et matériels pour mettre en œuvre elle-même un dispositif d'aide d'urgence directe aux auteurs. Elle a largement communiqué auprès de ses membres sur les conditions d'accès à ces deux fonds d'urgence. Elle a par ailleurs participé à toutes les réunions des commissions d'attribution de ces 2 fonds.

Dès la fin mars, le conseil d'administration de la Société consulté par courriel a également décidé, dans l'urgence et face à l'afflux important de demandes, du **maintien des aides à l'action culturelle allouées à des événements ou manifestations annulés ou reportés** en raison de la crise sanitaire. Cette décision a été avalisée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 avril 2020.

L'objectif de cette mesure a été de soutenir des structures souvent associatives et modestes, afin de les aider à passer le cap de la crise, dans la mesure où elles sont essentielles pour la diffusion et la rémunération des auteurs. Et de permettre également aux auteurs de conserver une rémunération malgré le report ou l'annulation de l'évènement.

Les conditions posées pour le maintien des aides ont été les suivantes :

- si l'évènement est maintenu et reporté de quelques semaines ou de quelques mois, l'aide est maintenue,
- si l'évènement est annulé ou reporté à l'année suivante, et que la structure n'a engagée aucune dépense cette année et/ou que la structure ne sollicite pas le maintien de l'aide de la SAIF, l'aide n'est pas versée et la structure est invitée à représenter un dossier l'année prochaine,
- si l'évènement est annulé ou reporté à l'année suivante, et que la structure a engagé des dépenses, l'aide est maintenue, sous deux conditions administratives : le bénéficiaire doit en effet, d'une part, faire parvenir à la SAIF une demande de maintien exceptionnel de l'aide décrivant la situation et précisant que la production de l'évènement a bien été financièrement engagée

et, d'autre part, fournir des justificatifs de dépense, à hauteur dans la mesure du possible du montant de l'aide (factures de production, factures attestant des rémunérations faites aux artistes (droits d'auteur).

Dans la mesure où l'aide a été attribuée au titre de 2020, la structure a été rassurée sur le fait qu'il reste possible que le soutien lui soit accordé dans les mêmes conditions l'année suivante.

Ce dispositif mis en œuvre tout au long de l'année 2020, a donné les résultats suivants :

- **Manifestations annulées avec maintien de l'aide : 20 pour un montant total de 90 500 €**
- Manifestations reportées en 2020 avec une modification du projet, par exemple événements tenus en ligne, (aides versées) : 14
- Manifestations reportées en 2021 (aides versées) : 6
- Manifestations annulées sans maintien de l'aide : 7 (pas de demande de maintien car aucune dépense engagée au moment de la décision d'annulation)

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2020, **la SAIF a perçu la somme de 985 715 € au titre des 25 % de la rémunération pour copie privée** qui, en application des dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, doivent être utilisés à des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à des actions de formation des artistes.

Cette somme lui a été versée par quatre sociétés différentes : SOFIA (au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique 2019 qui revient aux auteurs de l'écrit), AVA (au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique 2019 qui revient aux auteurs des arts visuels), l'ADAGP (au titre de la part de rémunération pour copie privée des vidéogrammes 2019 qui revient aux auteurs des arts visuels), et enfin COPIE FRANCE, à partir de février 2020, au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique 2020 qui revient aux auteurs des arts visuels et de l'écrit.

En 2020, la SAIF n'a déduit de ses perceptions de droits aucune somme aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs autre que celles mentionnées à l'article L. 324-17 du CPI.

Au titre de ses **frais de gestion**, notre société a prélevé la somme de 147 857 € (taux de retenue de **15 %**). Avec l'ajout de 27 799 € affectés à l'action culturelle au titre des sommes irrépartissables au sens de l'article L. 324-17 2° du CPI, le **montant net à affecter s'établit donc à 865 657 €.**

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de **la SAIF a décidé d'allouer la somme de 794 144 €** au titre des actions visées à l'article L. 324-17 du CPI et elle a effectivement versé au titre de ces actions la somme totale de 776 305 €. La différence entre ces deux montants vient du décalage dans le temps entre l'affectation des sommes et leur versement : ainsi des actions décidées en 2019 ont fait l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2020 et d'autres, décidées en 2020, font l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2021.

En 2020, la SAIF a alloué **137 aides**, soit 126 aides à la création pour un montant total de 539 100 €, 4 aides à des actions de formation des artistes pour un montant de 38 544 €, 5 aides à l'éducation artistique et culturelle pour un montant de 16 500 €, et 2 aides exceptionnelles à destination de titulaires de droits d'auteurs en application de l'ordonnance n° 2020-353 du 27 mars 2020 pour un montant de 200 000 €.

Chacune de ces aides a fait l'objet de la conclusion d'une convention prévue à l'article R. 321-7 du CPI. Le détail des aides allouées est le suivant :

Bénéficiaire	Libellé de l'action	Montant attribué	Aide
212	12 ^{ème} édition du Festival de <i>BD Bulles à Croquer</i> les 4 et 5 juillet 2020 à Saint-Brieuc et à Plérin (Côtes d'Armor)	2 000 €	Création
3C	Exposition Paysages liquides : entre art et terroir du 22 août au 18 octobre 2020 à Calce (Pyrénées-Orientales)	2 500 €	Création
48H BD	8 ^{ème} édition des <i>48h BD</i> les 3 et 4 avril 2020 en France et en Belgique	2 500 €	Création
48h BD	9 ^{ème} édition des <i>48h BD</i> les 9 et 10 avril 2021 en France et en Belgique	2 500 €	Création
AAB (Ateliers des Artistes de Belleville)	31 ^{ème} édition des Portes Ouvertes des Ateliers de Belleville du 15 au 18 mai 2020 à Paris	8 000 €	Création
AFDAS	Formation professionnelle continue Contribution 2020	23 544 €	Formation
ALLIANCE FRANCE DESIGN	Exposition à visée pédagogique <i>Point(s) Commun(s)</i> et rencontres thématiques du 23 novembre au 11 décembre 2020 à Paris	3 000 €	Création
APORIA CULTURE	Semaine événementielle <i>La Zai Zai Zai Zai Attitude</i> , à l'occasion de l'année BD 2020 et de la sortie du film <i>Zai Zai Zai Zai</i> sur le Larzac et tiré du roman graphique éponyme, du 25 septembre au 5 octobre 2020 à Millau	3 000 €	Création
ARCAD	Formation des artistes-auteurs : formations professionnelles, rencontres d'auteurs des arts visuels, mutualisation de connaissances, accompagnement d'artistes et de projets, actions de promotion des artistes et de leurs œuvres, résidences à Anglet (Pyrénées-Atlantiques)	2 000 €	Formation
ARCAD	1 ^{ère} édition de <i>Ma Collection à tout prix</i> , événement artistique à visée économique et solidaire au travers d'une expo-vente, du 2 novembre au 21 décembre 2020 à Anglet	1 500 €	Création
ARKAM	8 ^{ème} édition des <i>Rencontres d'archéologie de la Narbonnaise</i> du 3 au 7 novembre à Narbonne (Aude)	2 000 €	Création
ART CULTURE & Co.	2 ^{ème} édition du parcours <i>Chemin de traverse</i> (festival avec 17 lieux d'exposition et 25 artistes, résidences, ateliers...) au cours de l'année 2020 à Perche en Nocé (Orne)	2 000 €	Création

ART EXPRIM	Deux manifestations collectives dédiées aux arts visuels contemporains dans le 18 ^e arrondissement de Paris de septembre à décembre 2020	3 500 €	Création
ARTCITE	19 ^{ème} édition d' <i>Artcité</i> , quatre expositions de 104 artistes plasticiens, du 17 septembre au 17 octobre 2020 à Fontenay-sous-Bois	2 000 €	Création
ARTISTES A LA BASTILLE	31 ^{ème} grande exposition collective d'arts plastiques <i>Double Face</i> du 5 au 8 novembre 2020 à l'Espace Communes à Paris	3 500 €	Création
ARTISTES DE MENILMONTANT	29 ^{ème} édition des Portes Ouvertes des Artistes de Ménilmontant du 24 au 27 septembre 2020 dans le 20 ^{ème} arrondissement de Paris	2 000 €	Création
ARTS DE CLAIRAC	11 ^{ème} édition du Festival de BD de Clairac du 20 au 24 novembre 2020 (Lot-et-Garonne)	1 500 €	Création
ASSOCIATION LAURENT TROUDE	Bourse Laurent Troude 2020	4 000 €	Création
ASSOCIATION LAURENT TROUDE	Bourse Laurent Troude 2021	4 500 €	Création
ASSOCIATION LUCAS DOLEGA	10 ^{ème} édition du <i>Prix Photographique International Lucas Dolega</i> - lancement du prix début 2021 et une remise au printemps	12 000 €	Création
ATELIERS EST	10 ^{ème} édition des portes ouvertes et création collective d'œuvres dans l'espace public du 2 janvier au 31 décembre 2020 au Pré-Saint-Gervais (93) et dans l'Est de Paris	3 500 €	Création
BANDES A PART	14 ^{ème} édition de <i>Bandes à Part</i> , festival de la BD engagée du 9 au 11 octobre 2020 au May-sur-Evre (Maine-et-Loire)	1 500 €	Création
BARROPHOTO	21 ^{ème} édition du Festival de photoreportage BarrObjectif du 19 au 27 septembre 2020 à Barro en Charente	4 000 €	Création
BD BOUM	37 ^{ème} édition du festival Bd Boum du 20 au 22 novembre 2020 à Blois (Loir-et-Cher)	3 000 €	Création
BUREAU DES GUIDES du GR2013	<i>Inventaire Photographique Metropolitain</i> , plateforme de diffusion d'archives photos du territoire Aix-Marseille-Provence, présenté au sein de l'ENSP d'Arles en octobre 2020	4 000 €	Création
Camille Lepage - On est Ensemble	Prix Camille Lepage - 2020	8 000 €	Création
Camille Lepage - On est Ensemble	Prix Camille Lepage - 2021	8 000 €	Création
Camille Lepage - On est Ensemble	Prix Camille Lepage - 2022	8 000 €	Création
CARITAS France	1 ^{ère} édition du prix Caritas de la photo sociale et expositions à Paris puis itinérante en France, de février 2020 à mars 2021	3 000 €	Création

CETAVOIR	12 ^{ème} édition des rendez-vous de la photographie documentaire <i>ImagesSingulières</i> à Sète du 20 mai au 7 juin 2020, avec des actions de médiation et d'éducation à l'image	12 500 €	Création
CHRONIQUES NOMADES	23 ^{ème} édition du festival de photographies de voyage <i>Chroniques Nomades</i> du 24 octobre au 31 décembre 2020 au Musée-Abbaye Saint-Germain à Auxerre (Yonne)	3 500 €	Création
Cité internationale de la BD - CIBDI	BOURSE BD 2020 - Lauréat : Olivier BALEZ	5 000 €	Création
Cité internationale de la BD - CIBDI	BOURSE BD 2021 - (en cours)	5 000 €	Création
CNAP	Fonds de secours exceptionnel du Centre National des Arts Plastiques (CNAP)	150 000 €	Aides aux auteurs
COGITO	10 ^{ème} édition du <i>Festival International du Livre d'Art et du Film, FILAF</i> du 22 au 28 juin 2020 à Perpignan	5 000 €	Création
COGITO	11 ^{ème} édition du <i>FILAF, Festival International du Livre d'Art et du Film</i> du 21 au 27 juin 2021 à Perpignan	5 000 €	Création
COLLECTIF ARGOS	Projet collectif <i>AMER</i> : création de 5 reportages photo pour l'année 2020, et leurs expositions notamment lors du congrès mondial pour la nature de l'UICN à Marseille du 11 au 19 juin 2020, ainsi qu'à la gare St Charles pendant deux mois	4 500 €	Création
COMPAGNIE OUIE/DIRE	Résidences d'artistes sur le quartier prioritaire de Chamiers en Dordogne dans le cadre du projet <i>Vagabondage 932</i> durant toute l'année 2020	2 000 €	Education
DATA FACTORY / SoBD	10 ^{ème} édition du salon dédié à la BD <i>SoBD</i> du 4 au 6 décembre 2020 à Paris	3 000 €	Création
DECLICS NICOIS	3 ^{ème} édition des <i>Rencontres photographiques niçoises</i> du 5 novembre 2020 au 30 janvier 2021 à Nice	2 000 €	Création
Des BD pour Saint Quay	2 ^{ème} festival <i>Bulles d'Armor</i> à Saint-Quay-Portrieux (22) les 16 et 17 mai 2020	1 500 €	Création
DIAPH 8	1 ^{ère} exposition collective de <i>Diaph 8</i> au Lavoir Numérique à Gentilly (Val-de-Marne) du 2 octobre 2020 au 11 janvier 2021	2 000 €	Création
DIAPHANE	17 ^{ème} édition du festival de photographie <i>Les Photaumnales</i> du 19 septembre 2020 au 3 janvier 2021 dans les Hauts de France	3 000 €	Création
EBENE	8 ^{ème} édition du festival photographique <i>l'œil urbain</i> du 27 mars au 17 mai 2020 à Corbeil-Essonnes (Essonne)	3 000 €	Création
ESPACE NIEMEYER	Exposition <i>Demain, la Révolution</i> du 1 ^{er} décembre 2020 au 17 janvier 2021 à l'Espace Niemeyer à Paris	4 500 €	Création

FAUTEUIL VAPEUR	<i>Central Vapeur Pro</i> , dispositif d'appui aux professionnels de l'illustration, de l'écrit, des arts graphiques pour l'année 2020 et 10 ^{ème} édition du Festival d'illustration et de BD Central Vapeur, du 19 au 29 mars 2020 à Strasbourg	5 000 €	Formation
Femmes PHOTOgraphes	Numéro 9 de la revue collective <i>FemmesPHOTOgraphes</i>	3 500 €	Création
FERRAILLE	8 ^{ème} édition de <i>Formula Bula, Bande Dessinée et plus si affinités...</i> du 1 ^{er} au 4 octobre 2020 en Ile de France	3 000 €	Création
FESTIVAL DE L'IMAGE	16 ^{ème} édition du festival <i>Les Photographiques</i> du 13 mars au 4 avril 2021 au Mans, Allonnes, Arnage et Fillé (Sarthe)	3 000 €	Création
FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE EN OCCITANIE	19 ^{ème} édition du Festival du livre jeunesse <i>Occitanie, Histoires de Temps</i> , du 23 au 31 janvier 2021 à Saint-Orens de Gameville et Toulouse Métropole (Haute-Garonne)	3 000 €	Création
FESTIVAL PHOTO LA GACILLY	17 ^{ème} édition du festival de photographie <i>La Gacilly</i> du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2019 à La Gacilly (Morbihan)	8 000 €	Création
FETART	10 ^{ème} édition du festival photo <i>Circulations</i> au Centquatre à Paris du 14 mars au 10 mai 2020	5 000 €	Création
FOTOLIMO	5 ^{ème} édition du festival <i>Fotolimo</i> du 18 au 27 septembre 2020, résidences et projet <i>LandLimo 1</i> à Cerbère (Pyrénées-Orientales) et dans des villes espagnoles	2 500 €	Création
FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens)	Projet <i>Rendre visibles et accompagner les autres territoires de l'art</i> , pour améliorer la lisibilité des actions menées par la FRAAP, publier un Atlas et développer des outils de coopération inter-associatifs en 2020	4 000 €	Création
FREELENS	9 ^{ème} édition du Prix International des <i>Nouvelles Ecritures</i> de novembre 2020 à janvier 2021	1 500 €	Création
GRAPH-CMI (groupe de recherche et d'animation photographique)	4 ^{ème} édition des <i>Fictions documentaire</i> , Festival de la Photographie Sociale, du 13 novembre au 13 décembre 2020 à Carcassonne (Aude)	3 000 €	Création
HANDICAP TRAVAIL SOLIDARITE	2 ^{ème} édition de <i>Solidart</i> , un projet d'ateliers entre personnes en situation de handicap et artistes contemporains, de septembre 2020 à janvier 2021, exposition restitutive à Nantes	2 500 €	Education
IL FAUT ALLER VOIR	21 ^{ème} édition des Rendez-vous du Carnet de Voyage du 13 au 15 novembre 2020 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)	6 000 €	Création
IMAGE TEMPS	4 ^{ème} édition du festival de photographie d'auteur <i>Shoot dans la vallée de Chamonix</i> (Haute-Savoie) du 2 au 17 octobre 2020	1 500 €	Création
IMAGES ET LUMIERE	10 ^{ème} édition du <i>Printemps Photographique de Pomerol</i> (Gironde) du 23 avril au 24 mai	8 000 €	Création

	2020		
IMAGES ET LUMIERE	11 ^{ème} édition du <i>Printemps Photographique de Pomerol</i> du 4 au 28 février 2021	8 000 €	Création
IMAGES EVIDENCE	32 ^{ème} édition de <i>Visa pour l'Image</i> du 29 août au 18 septembre 2020 à Perpignan	15 000 €	Création
INSTITUT DU MONDE ARABE	Programme d'éducation culturelle et artistique dans le cadre de l'exposition <i>Divas arabes</i> du 13 mai au 6 septembre 2020 suivie d'un projet d'itinérance pédagogique	3 000 €	Education
Itinéraires des Photographes Voyageurs	30 ^{ème} édition des " <i>Itinéraires des Photographes Voyageurs</i> " en avril 2020 à Bordeaux (Gironde)	3 000 €	Création
KAMISHIBAI	8 ^{ème} édition de la fête du livre jeunesse <i>Les Eclats de Lire</i> du 28 au 30 mai 2021 et la 3 ^{ème} édition de <i>Coup d'Eclat</i> consacré à la création collective en décembre 2021 au Vigan dans les Cévennes (Gard)	3 000 €	Création
KIT CULTURE	7 ^{ème} édition du festival <i>La Bd est dans le pré</i> à Fourques-sur-Garonne du 12 au 15 mars 2020 et de la 5 ^{ème} édition du salon du livre de Marmande du 15 au 17 mai 2020 (Lot-et-Garonne)	3 000 €	Création
KIT CULTURE	8 ^e édition du festival <i>La Bd est dans le pré</i> du 11 au 14 mars 2021 à Fourques Sur Garonne (Lot-et-Garonne)	2 000 €	Création
LA BAIE DES LIVRES	9 ^{ème} édition du salon du Livre Jeunesse du pays de Morlaix du 19 au 22 novembre 2020	2 000 €	Création
LA CHAMBRE	Cycle d'expositions photographiques en 2020 au Centre d'art <i>La Chambre</i> à Strasbourg	5 000 €	Création
LA CHAMBRE	Cycle d'expositions photographiques en 2021 au Centre d'art <i>La Chambre</i> à Strasbourg	5 000 €	Création
LA CHAMBRE D'EAU	<i>Eclectic Campagne(s)</i> , Biennale dédiée à la création contemporaine transdisciplinaire du 15 mai au 12 juillet 2020 à Le Favril dans les Hauts-de-France	3 000 €	Création
LA CHARTE DES AUTEURS ET DES ILLUSTRATEURS JEUNESSE	3 ^e édition des Master Class juridiques de la Charte, quatre sessions de deux jours de formation des auteurs au droit d'auteur, de janvier à novembre 2021 à Paris	8 000 €	Formation
LA FOURMI-E	5 ^{ème} édition du festival d'art urbain <i>In cité</i> du 1 ^{er} mai à fin septembre 2020 en Centre Bretagne	2 500 €	Création
LA GRANDE COCO	Projet artistique <i>Coco-Art</i> sur le thème de la friche à la Grande Coco, une ancienne fabrique de fleurs artificielles, lors du dernier week-end d'octobre 2020, puis avec un champ libre aux artistes avant la reconversion du lieu en janvier 2021, à Paris 20 ^{ème} arrondissement.	2 000 €	Création

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT D'INDRE ET LOIRE	50 ^{ème} édition de la Quinzaine du Livre Jeunesse d'octobre 2020 à juin 2021 en Indre-et-Loire	3 000 €	Création
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU MORBIHAN	19 ^{ème} Edition du Salon du Livre Jeunesse du Pays de Lorient du 20 au 25 novembre 2020 (Morbihan)	3 000 €	Création
Le 6b	Organisation du projet <i>la neuf 3</i> autour des artistes de la communauté africaine, expressions artistiques transdisciplinaires dans l'espace public, du 1 ^{er} juin au 30 novembre 2020 à Paris et Saint-Denis (93)	2 500 €	Création
Le 6e, ATELIERS D'ARTISTES	27 ^{ème} édition des Portes Ouvertes des Ateliers d'artistes du 6 ^{ème} arrondissement du 27 au 29 mars 2020 à Paris	1 500 €	Création
LE BAL BOOKS	4 ^{ème} édition de <i>Rolling Paper</i> , festival d'édition photo indépendante, du 11 au 13 décembre 2020 à Paris	1 500 €	Création
LE BIEF (Centre Culturel)	1 ^{ère} édition du festival <i>La Bonne Impression</i> , autour de l'estampe et du spectacle vivant, mettant à l'honneur le papier, sur le thème du masque, du 18 au 20 juin 2021 dans le pays d'Ambert en Auvergne	2 000 €	Création
LE BLEU DU CIEL	Programmation en 2020 de deux expositions collectives intitulées <i>Les 55 jours de Pékin ou l'art du confinement</i> et <i>La région humaine – le ciel est bleu</i> , et édition d'un livre <i>20 ans de photographie documentaire</i> , à Lyon	2 000 €	Création
LE CERCLE CHROMATIQUE (asso Alumni Beaux-Arts Paris)	2 ^{ème} édition de <i>Le Cercle s'ouvre</i> , événement mensuel de création et de partage entre artistes des arts visuels, 10 séances de septembre 2020 à juin 2021 à l'école des Beaux-Arts de Paris	3 000 €	Création
LE CRI DES LUMIERES	5 ^{ème} édition du projet photographique collectif <i>Les visages de la ruralité</i> dans le Grand Est de mars 2020 à mai 2021	4 000 €	Création
LE GENIE DE LA BASTILLE	Organisation en 2021 d'un cycle d'événements, de tables rondes et d'expositions collectives d'arts plastiques à la galerie du Génie de la Bastille dans le 11 ^{ème} arrondissement de Paris	7 000 €	Création
LE SIGNE, centre national du graphisme	Cycle de six expositions au cours de l'année 2020	5 000 €	Création
LE SIGNE, CENTRE NATIONAL DU GRAPHISME	29 ^{ème} concours d'affiches de Chaumont, avec la création du prix SAIF doté de 3000 €, lors de la 3e Biennale internationale du design graphique, de décembre 2020 à septembre 2021 à Chaumont (Haute-Marne)	9 500 €	Création
LES AMIS D'YVES CHALAND	13 ^{ème} édition des <i>Rencontres Chaland</i> , festival regroupant 56 auteurs du livre et de bande dessinée, du 3 octobre au 8 novembre 2020 à Nérac (Lot-et-Garonne)	4 000 €	Création

LES ASSO(S)	10 ^{ème} édition du festival <i>Photo Marseille</i> du 8 octobre au 20 décembre 2020 et développement du site internet PHOTORAMA MARSEILLE, un site ressources pour la photographie du territoire marseillais	3 500 €	Création
LES AZIMUTES D'UZES	6 ^{ème} édition du Festival Photo des <i>Azimutés d'Uzès</i> du 15 au 22 août 2020 à Uzès et 2 ^{ème} édition de l'exposition " <i>Auprès de mon arbre</i> " du 12 avril au 17 mai 2020 au Pont du Gard, puis à la médiathèque d'Uzès du 1 ^{er} au 16 mai 2020 (Gard)	3 500 €	Création
LES FEMMES S'EXPOSENT	3 ^{ème} édition du festival de photographie, <i>Les Femmes s'exposent</i> , du 12 juin au 31 août 2020 à Houllgate, dont la dotation de 3 000 € du <i>prix SAIF Les femmes s'exposent</i>	7 500 €	Création
LES FRANCISCAINES	11 ^{ème} édition du festival de photographies <i>Planche(s) contact</i> du 17 octobre 2020 au 3 janvier 2021 à Deauville (Calvados)	3 500 €	Création
LES PIEDS SUR TERRE	2 ^{ème} édition de l'exposition photographique de rue <i>L'œil sur la Montagne</i> à Matemale du 26 juin au 25 octobre 2020 (Pyrénées-Orientales)	3 000 €	Création
LES RENCONTRES DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES	51 ^{ème} édition des <i>Rencontres de la Photographie d'Arles</i> du 29 juin au 20 septembre 2020	15 000 €	Création
LIRE SUR LA VAGUE	7 ^{ème} édition du Festival d'illustration et BD <i>Lire sur la Vague</i> du 2 au 5 juin 2021 à Hossegor (Landes)	4 000 €	Création
LUMIERE D'ENCRE	10 ^{ème} édition des résidences de création photographique et organisation d'expositions en 2020, dont le mois de la photo en novembre à Céret (Pyrénées-Orientales)	2 500 €	Création
LYON BD ORGANISATION	15 ^{ème} édition du festival de BD <i>Lyon BD</i> du 1 ^{er} au 30 juin 2020	6 000 €	Création
LYON BD ORGANISATION	16 ^{ème} édition du festival de Bande-dessinée <i>Lyon BD</i> du 11 au 13 juin 2021, dont le <i>Off</i> du 1 ^{er} au 30 juin 2021, à Lyon	6 000 €	Création
MAISON DES ECRITURES	Projet littéraire et artistique <i>Ecosystèmes de l'imaginaire, ou comment mettre une forêt et ses riverains entre les mains des artistes</i> , tout au long de l'année 2021 sur la communauté de communes du Savès dans le Gers	2 000 €	Création
MAISON FUMETTI	4 ^{ème} édition du festival <i>Fumetti</i> , le rendez-vous de la bande dessinée, du dessin et de l'illustration du 11 au 14 juin 2020 à Nantes	2 000 €	Création
MANGE-LIVRES A GRATELOUP	18 ^{ème} édition du salon du livre jeunesse <i>Mange-Livres</i> du 4 au 6 juin 2020 à Grateloup (Lot-et-Garonne)	2 500 €	Création
MISE AU POINT TOULOUSE	12 ^{ème} édition du festival de photographie <i>MAP</i> du 15 au 31 mai 2020 à Toulouse	5 000 €	Création

MODULO ATELIER	Exposition collective <i>Botter Straete</i> et événements associés du 4 mai au 18 octobre 2020 à Esquelbecq (Nord)	2 500 €	Création
MOULIN BLANCHARD	2 ^{ème} saison culturelle du Moulin Blanchard, expositions d'artistes visuels, du 1 ^{er} mai au 15 septembre 2020 à Perche en Nocé (Orne)	1 500 €	Création
MYOP in situ	Manifestation culturelle et pédagogique <i>MYOP in Arles 2020</i> , expositions dans le cadre des Rencontres Photographiques d'Arles lors de la semaine professionnelle du 29 juin au 5 juillet 2020	5 000 €	Création
NEGPOS	Cycle d'expositions à Nîmes au cours de l'année 2020, notamment la 15 ^{ème} édition du <i>Printemps Photographique</i> et la 1 ^{ère} édition de <i>Villes de l'invisible</i>	3 000 €	Création
NUMI'S CLUB VITRYAT	16 ^{ème} édition du festival BD Bulles en Champagne du 14 septembre au 10 octobre 2020 à Vitry le François (Marne)	3 000 €	Création
ON/OFF	18 ^{ème} édition du festival de photographies <i>ManifestO</i> du 18 septembre au 4 octobre 2020 à Toulouse	8 000 €	Création
ORANGE ROUGE	15 ^{ème} édition d' <i>Orange Rouge, l'art à la rencontre du handicap</i> , un projet de 20 ateliers de création collaborative entre artistes contemporains et adolescents en situation de handicap, suivi d'une exposition restitutive de janvier à juillet 2021 en Ile-de-France	6 000 €	Education
PASSAGE A L'ART	Cycle d'expositions, animations, rencontres et dédicaces autour de la BD, et notamment la 18 ^{ème} édition du festival <i>Faites des bulles</i> (anciennement <i>Festival Bulles en Haute-Garonne</i>) les 16 et 17 mai 2020 à Bassens (Haute-Garonne)	2 500 €	Création
PHOTO SAINT GERMAIN DES PRES	9 ^{ème} édition du Festival photographique <i>PhotoSaintGermain</i> du 6 au 21 novembre 2020 à Paris	4 000 €	Création
Plateforme l'Entreprise	2 ^{ème} édition de la <i>Biennale de l'Image Tangible</i> : expositions, prix public, lectures de portfolios et workshops dans le domaine de la photographie du 1 ^{er} novembre au 15 décembre 2020 à Paris 20 ^{ème}	3 000 €	Création
POINT BARRE	1 ^{ère} édition du festival <i>Point Barre</i> , performances autour de la bande dessinée, à la piscine Tournesol à Privas (Ardèche) du 18 au 20 septembre 2020	2 000 €	Création
POLY-PRODUCTION	4 ^{ème} édition de <i>Collab(s)</i> , création d'un prix <i>jeune création photo</i> et exposition de cinq photographes à la Galerie Laurent Godin, mai 2021 à Paris 13 ^{ème}	2 500 €	Création
PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES	17 ^e édition du festival <i>Promenades Photographiques de Vendôme</i> du 1 ^{er} octobre 2020 au 31 septembre 2021 (Loir-et-Cher)	9 000 €	Création

QUAI DES BULLES	40 ^{ème} édition du festival de la bande dessinée et de l'image projetée <i>Quai des Bulles</i> du 23 au 25 octobre 2020 à Saint-Malo (Côtes d'Armor)	5 000 €	Création
QUINZAINE PHOTOGRAPHIQUE NANTAISE - QPN	24 ^{ème} édition du <i>Festival QPN</i> (Quinzaine Photographique Nantaise) du 18 septembre au 18 octobre 2020 à Nantes	3 000 €	Création
RDV D'ART	8 ^{ème} édition de <i>RDV d'ART</i> , expositions quotidiennes de duos de sculpteurs et peintres, du 11 au 29 novembre 2020 à Paris	2 000 €	Création
RENDEZ-VOUS PHOTO	1 ^{ère} édition du projet photographique en ligne (<i>Rétro</i>) <i>Viseur</i>	4 000 €	Création
REVES D'OCEANS	16 ^{ème} édition du Festival du livre jeunesse et BD <i>Rêves d'Océans</i> du 10 au 14 juin 2020 au Port de Doëlan (Finistère)	1 000 €	Création
SAIF	Edition et design des actes du colloque 2018 <i>Conservation et valorisation des fonds photographiques</i>	3 600 €	Création
SAIF	Banque d'images en ligne, <i>la SAIF images, pour la mise à disposition d'images aux diffuseurs en 2020</i>	45 000 €	Création
SAIF	Remise au lauréat de la <i>Bourse Laurent Troude</i>	500 €	Création
SCENES DES LIVRES	2 ^{ème} édition de <i>Sapristi !</i> festival du livre jeunesse de Villecresnes (Val de Marne), les 15 et 16 mai 2020	1 500 €	Création
SEVRIER BD	8 ^{ème} édition du festival "Sévrier BD" du 3 au 5 avril 2020 à Sévrier (Haute-Savoie)	1 500 €	Création
SGDL	Fonds d'aide d'urgence aux auteurs du Centre National du Livre (CNL), administré par la Société des Gens de Lettres (SGDL)	50 000 €	Aides aux auteurs
SNAP CGT	Refonte du site internet du SNAP CGT, pour assurer la création et la diffusion des œuvres des auteurs des arts visuels qui seront communiquées au public sur ce site	2 000 €	Création
SORBONNE UNIVERSITE - TD journalisme	Projet de création en 2020 autour de la BD et du dessin de presse, et exposition des créations des étudiants en septembre 2020 à Paris	1 500 €	Création
STENOPE	15 ^{ème} édition du festival international de photographie <i>Nicéphore +</i> du 3 au 24 octobre 2020 à Clermont Ferrand et Beaumont (Puy-de-Dôme)	4 000 €	Création
SURFACES	5 ^{ème} édition de la <i>Résidence 1+2</i> , programme photographique à vocation européenne en lien avec les sciences, du 9 octobre au 30 novembre 2020 à Toulouse	3 000 €	Création
TENDANCE FLOUE	Projet photographique collectif <i>BUG</i> en 2020 et 2021 : exposition à Paris à l'automne 2021, édition d'un livre et publication de portfolios dans un magazine grand public	4 000 €	Création

TISSEURS D'IMAGES	4 ^{ème} édition du Festival Photographique Influences, du 13 mai au 13 juin 2021 à Beaucouzé (Maine-et-Loire)	4 000 €	Création
UN ARTISTE A L'ECOLE	9 ^{ème} édition du dispositif pédagogique <i>un artiste à l'école</i> de mars à novembre 2020 partout en France	3 000 €	Education
UPP (Union des Photographes Professionnels)	Action culturelle de mai à décembre 2020 : 1- Expositions 2020 à l'Espace <i>Maison des Photographes</i> 2- Exposition itinérante : <i>Photojournalisme, les 10 ans de l'UPP</i> 3- Edition des portfolios du magazine semestriel <i>Les Cahiers de la photographie</i> 4- Concours photo étudiant (sélection 2020-2021, exposition du lauréat à l'été 2021)	12 000 €	Création
VILLE DE SAINT DENIS	Exposition <i>Un.e Air.e de famille</i> , confrontant les arts contemporains africains et les arts premiers à l'histoire du XX ^{ème} siècle, du 8 octobre 2020 au 25 février 2021 au Musée d'art et d'histoire Paul Eluard de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)	2 500 €	Création
VOLUBILO	Résidence <i>Créalab</i> sur l'année 2020, suivie de l'exposition <i>Frontière(s)</i> du 28 septembre au 25 octobre 2020 à Graulhet (Tarn)	1 000 €	Création
VUS D'AFRIQUE	4 ^{ème} édition du festival de photo <i>YaPhoto du 12 au 31 mars 2020</i> à Yaoundé (Cameroun)	5 000 €	Création
ZONE I	3e saison culturelle de <i>Zone-i</i> , espace culturel dédié à l'Image et à l'Environnement (expositions, rencontres, médiations, projections, ...) du 1 ^{er} mai au 31 octobre 2021 à Thoré-la-Rochette (Loir-et-Cher)	3 000 €	Création
	TOTAL :	787 144 €	

5 LE DEVELOPPEMENT DU RÉPERTOIRE DE LA SOCIÉTÉ :

Les actions menées au cours des années précédentes pour développer le répertoire le plus large possible et le plus représentatif de tous les secteurs des arts visuels, ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé : collaboration avec les organisations professionnelles d'auteurs, réunions d'informations générales ou thématiques par profession tenues pour beaucoup d'entre elles en visioconférence, webinaires sur le droit d'auteur, outils numériques de communication, le tout couvrant au mieux l'ensemble du territoire. Mais bien évidemment, la présence de la SAIF dans les festivals et les manifestations professionnelles a été extrêmement réduite en 2020 du fait de la crise sanitaire du Covid 19.

Au **31 décembre 2020**, la Société comptait **7 049 membres admis** : **247** nouvelles adhésions ont été enregistrées au cours de l'exercice, soit un rythme d'adhésion en légère diminution par rapport à 2020.

Il est également à noter **19** démissions. Ce chiffre qui connaît cette année une augmentation inhabituelle et concerne principalement des auteurs retraités qui ont mal réagi aux nombreux dysfonctionnements relevés dans l'intervention nouvelle de l'URSSAF qui, à partir de 2019, a repris l'activité de recouvrement des cotisations sociales sur les droits d'auteur auparavant assurée par l'AGESSA et la Maison des Artistes.

Les **photographes demeurent nettement majoritaires** au sein du répertoire de la Société, environ deux tiers des sociétaires, pour environ un tiers de sociétaires non photographes (artistes plasticiens, dessinateurs et illustrateurs, graphistes, designers et architectes).

6 LES ACTIONS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE :

L'année 2020 a bien évidemment été bouleversée par la **crise sanitaire du Covid 19** ; dans sa politique de défense professionnelle, la SAIF a ainsi dû adapter ses moyens d'actions, beaucoup de manifestations, colloques, interventions en région ayant dû être annulés ou reportés.

La SAIF s'est immédiatement attachée à **agir auprès des pouvoirs publics** pour demander la prise en compte des spécificités de professions d'auteurs des arts visuels, afin que ceux-ci bénéficient pleinement des fonds d'aides publiques, alors que leur situation économique et sociale, déjà antérieurement marquée par la précarité, devenait alarmante avec la crise sanitaire.

Tout au long de l'année, la SAIF a agi pour que les critères d'accès au **fond de solidarité pour les entreprises et indépendants** soient assouplis pour permettre au plus grand nombre d'auteurs d'y avoir accès. Elle a également plaidé pour la création d'un **fonds d'aide unique pour la culture**. Sur ce dernier point, ce sont des fonds d'urgence sectoriels qui ont été mis en place, auxquels la SAIF a contribué financièrement. Notamment, les **deux fonds gérés pour le secteur des arts visuels par le Centre National des Arts Plastiques (CNAP)**, que la SAIF considère trop mal dotés par les pouvoirs publics. Malgré des améliorations sensibles de l'action de solidarité pour les auteurs, la situation générale reste préoccupante et la SAIF poursuit activement sa tâche en 2021.

La Directive européenne sur « le droit d'auteur dans le marché unique numérique » (DAMUN) a été adopté le 19 avril 2019. Depuis lors, notre Société a été très attentive au projet de transposition de cette directive dans notre législation nationale. Malheureusement, ce projet a été interrompu en mars 2020 en raison de la crise sanitaire du Covid 19 et du confinement. Désormais, cette transposition sera effectuée par voie d'ordonnances attendues au premier semestre 2021, suivant l'autorisation donnée au gouvernement par la *loi ° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne*.

Relevons tout particulièrement que la transposition en France doit être l'occasion d'aménager le régime de **gestion collective obligatoire** applicable aux **services de recherche et de référencement d'images**, issu l'article 30 de la loi « LCAP » entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (articles L. 136-1 et suivants du code de la propriété Intellectuelle), afin de permettre sa mise en conformité avec le droit européen et par conséquent son application effective. La SAIF a contribué fortement à l'intégration de cet aménagement dans le projet de transposition, en particulier auprès du ministère de la culture et au sein de la mission du CSPLA chargée de proposer un nouveau texte, en demandant l'instauration d'un nouveau mécanisme de licence collective étendue sur le fondement de l'article 12 de la directive DAMUN.

La SAIF a défendu également une position visant à promouvoir l'idée **d'instaurer un partage de valeur** entre les créateurs et les opérateurs de l'Internet (moteurs de recherches, réseaux sociaux, plateformes de diffusion et sites de partage), par les

mécanismes de la gestion collective. Elle est de ce fait très attentive au projet de transposition de l'article 17 de la directive DAMUN.

La transposition de la nouvelle directive doit constituer une avancée essentielle pour les auteurs car elle doit permettre une **meilleure répartition de la valeur entre les différents acteurs d'Internet, et en particulier entre les créateurs de contenus et les plateformes de diffusion dominées par les GAFAM !**

Notons que la Société est membre de l'**Association « La culture avec la copie privée »**, comme près de 50 organisations de tous les secteurs de la culture (syndicats, organisations professionnelles, sociétés de gestion collective). Cette association défend le régime de rémunération pour copie privée, notamment au niveau de l'Union Européenne, mais aussi en France où les lobbies des industriels de supports et matériels informatiques agissent pour remettre en question ce régime essentiel pour la survie de la création.

La SAIF est également membre, depuis son origine, du **Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)** ; à ce titre, elle a participé en 2020 aux différents travaux qui ont été menés par le CSPLA. La SAIF a ainsi siégé à l'ensemble des réunions plénières et a également suivi les travaux des missions suivantes : *« Mission sur la preuve de l'originalité des œuvres »*, *« Mission sur le contrat de commande »*, et *« Mission sur les outils de reconnaissance des contenus protégés par les plateformes de partage en ligne »*.

Par ailleurs, La SAIF est un membre actif du **Conseil Permanent des Ecrivains (CPE)** qui est composé de sociétés de gestion collective représentant des auteurs de l'image et de l'écrit, ADAGP, SACD, SAIF, SCAM et d'organisations professionnelles dont la Charte des illustrateurs, la SGDL, le Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC), l'Union Nationale des Peintres Illustrateurs (UNPI). Son domaine d'intervention est principalement la défense des auteurs dans le secteur de l'édition de livres.

Fait à Paris,
Le 19 avril 2021



Le Gérant,
Olivier BRILLANCEAU

3. REFUS D'OCTROI D'AUTORISATION D'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Au cours de l'exercice 2020, la SAIF n'a refusé aucune autorisation d'exploitation au sens du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété Intellectuelle.

4. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SAIF

La SAIF est une société civile à capitale variable, constituée conformément aux articles 1832 et suivants du Code Civil et aux dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

Elle est administrée par un Conseil d'administration, actuellement composé de 13 membres élus par l'Assemblée Générale. Le conseil nomme et révoque le Gérant de la SAIF qui est le directeur et le chef des services administratifs de la Société et qui en est aussi le représentant légal. Le Gérant ne peut être lui-même membre de la Société. En 2020, Olivier BRILLANCEAU est directeur général et gérant de la Société.

Les pouvoirs respectifs du Conseil d'administration et du gérant sont définis précisément aux articles 27 et 29 des statuts.

En raison de la crise sanitaire du COVID 19, la Société a été contrainte de repousser la tenue de son Assemblée Générale annuelle initialement prévue le 23 juin 2020. Celle-ci s'est donc tenue le 29 septembre 2020, à l'Ecole de photographie SPEOS, à Paris.

A cette occasion, il a été procédé aux élections en vue du renouvellement complet de l'ensemble de son conseil d'administration, de son comité de surveillance et de ses commissions statutaires.

Le conseil d'administration, élu pour 3 ans en septembre 2020, est actuellement ainsi constitué :

Brigitte ALLIOT-MORILLON	PEINTURE / SCULPTURE
Jérôme BONNEFOY	PHOTOGRAPHIE
Colette CAMIL	DESSIN / ILLUSTRATION
Pierre CIOT	PHOTOGRAPHIE
Yolande FINKELSZTAJN	PHOTOGRAPHIE
Isabelle JEGO	GRAPHISME
Christophe JOBARD	PHOTOGRAPHIE
Pierre GARCON	PEINTURE / SCULPTURE
Guillaume LANNEAU	DESIGN / ARCHITECTURE
Claude MEDALE	PHOTOGRAPHIE
Caroline POTTIER	PHOTOGRAPHIE
Jeanne PUCHOL	DESSIN / ILLUSTRATION
Hélène TABES	AYANT-DROIT DE JEAN RIBIERE
	PHOTOGRAPHIE

Le Comité de surveillance, élu pour 3 ans, est actuellement ainsi constitué :

Claude ALMODOVAR	PHOTOGRAPHIE
Bruno CHARZAT	GRAPHISME
Patrick ROCHE	PHOTOGRAPHIE
Valerio VICENZO	PHOTOGRAPHIE

Marie ALGRANATE
(Ayant-droit de Daniel ALGRANATE, designer)

HERITIERS/LEGATAIRES

Lors de la réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2020, **Pierre CIOT** a été élu **président de la Société**, succédant ainsi à Pierre GARCON président en exercice au cours des trois premiers trimestres de l'année 2020.

Depuis cette date, le Bureau de la Société est ainsi composé :

Président : **Pierre CIOT** ;

Vice-présidents : **Brigitte ALLIOT-MORILLON et Pierre GARCON** ;

Trésorier et Président de la Commission Financière : **Claude MEDALE** ;

Secrétaire : **Yolande FINKELSZTAJN** ;

Secrétaire adjoint : **Guillaume LANNEAU**.

5. PERSONNES MORALES CONTROLEES PAR LA SAIF

A la date de clôture de l'exercice 2020, la SAIF ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L. 133-16 du code de commerce (voir *supra* : Annexe 7 des Etats Financiers, Liste des filiales et participations).

6. REMUNERATION VERSEES AUX MEMBRES DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SAIF

Le montant total des rémunérations et autres avantages versés par la SAIF au cours de l'exercice 2020 aux personnes mentionnées à l'article L. 323-13 du CPI s'élève à la somme de 114 924 €.

Les personnes concernées sont les administrateurs de la Société, les membres du Comité de surveillance et le gérant, en activité au cours de l'exercice.

7. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LE COUT DE LA GESTION DES DROITS

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers de la Société au cours de l'exercice 2020 constituant le **coût de la gestion des droits et des autres services** fournis aux sociétaires s'élève à **922 212 €**.

Au regard de sa taille et de ses ressources limitées, la Société ne dispose pas d'une comptabilité analytique. De surcroît, son faible nombre de collaborateurs (9 en 2020) impose une grande polyvalence de tous ces agents dans tous les domaines d'activités de la Société. Elle n'est donc pas en mesure d'établir une description complète de ces frais ventilés entre les droits gérés et les autres services, selon les catégories de droits ou de services et leur nature (coûts directs ou indirects).

La nature et le montant des ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les suivants :

- Retenue statutaire sur droits : 740 482 €
- Retenue statutaire sur action culturelle (*quart copie privée*) : 147 857 €
- Facturation de services aux auteurs (base d'images « *Saif Images* ») : 27 382 €
- Transferts de charges (aides à l'action culturelle SAIF) : 49 100 €
- Produits divers ou exceptionnels : 727 €
- Produits financiers : 5 330 €

Les déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits (retenues statutaires sur les droits gérés) sont arrêtées au cours de l'exercice par le Conseil d'administration puis adoptées par l'Assemblée Générale annuelle. En 2020, les taux de ces déductions par catégorie de droits sont les suivants :

- taux des droits en gestion individuelle (France): 15 %
- taux du droit de prêt public en bibliothèque : 5%
- taux des droits en gestion collective (France) : 20 %
- taux des droits en gestion individuelle (Etranger): 15%
- taux des droits en gestion collective (Etranger) : 20 %
- taux de gestion de l'action culturelle (*quart copie privée*) : 15%

Le **montant total des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **888 339 €**. La ventilation par catégorie de droits et type d'utilisation figure à l'annexe 6.1 des états financiers (voir *supra* « Etats financiers »).

En 2020, le **coût de la gestion des droits et autres services** fournis aux sociétaires par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **18,90 %**. Le **pourcentage des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits par rapport au total de ces revenus est quant à lui égal à **18,21 %**.

8. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

Le montant total des **sommes réparties aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2020 s'établit à **3 091 841 €** (voir supra, rapport d'activité).

Le montant total des **sommes effectivement versées aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2020 est égal à **2 774 327 €**. Ces sommes s'entendent après prélèvement éventuel de cotisations sociales et de TVA, selon le statut social et fiscal de chaque titulaire de droit.

Le montant des **sommes facturées** au cours de l'exercice 2020 est égal à **4 933 159. €**.

Le montant total des **sommes perçues mais non encore réparties** aux titulaires de droits est égal à **246 340 €**. Il s'agit de :

- droits multimédia pour un montant de 107 € (2020)
- droits de reprographie, sommes non documentées du texte pour un montant de 17 054 € (2020),
- copie privée numérique pour les mois d'octobre et novembre 2020 pour un montant de 205 048 € (2020),
- droits étrangers (Danemark, Autriche, Belgique, Italie, Hongrie) pour un montant de 24 131 € (2015, 2018, 2019, 2020), dont 761 € perçus antérieurement à 2020.

Toutes ces sommes sont répartissables et si elles n'ont pu l'être au cours de l'exercice c'est pour l'essentiel en raison de la date tardive de leur perception à la toute fin 2020.

Le montant total des **sommes réparties mais non encore versées** s'établit à la fin de l'exercice à la somme de **420 108 €**. Il s'agit principalement des sommes de gestion individuelle des droits perçus au cours du dernier trimestre de l'exercice 2020, ainsi que d'autres droits non prescrits pour lequel le versement n'a pas été possible pour diverses raisons : auteurs non joignables (plus de coordonnées), successions d'auteurs décédés non encore régularisées, etc. Le détail est le suivant :

Sommes restant à verser aux titulaires de droits au 31/12/2020	Montant en €
Droits de suite	542
Droits audiovisuels	10 323
Droits de présentation publique	2 412
Droits multimédia	23 440
Droits divers	2 791
Droits de reproduction	36 343
Droits individuels étranger	9 016
Autres droits (Auteurs sans RIB, non joignables, successions non régularisées, sommes inférieures à 10 €...)	335 241
TOTAL	420 108

Parmi les « autres droits », certaines sommes n'ont pas été versées dans les délais prévus par l'article L. 324-12 du code de la propriété intellectuelle pour les motifs suivants :

- Manque d'information permettant l'identification ou la localisation des titulaires de droits bénéficiaires,
- Montant inférieur à 10 € (montant non versé pour des raisons de coût) ; le versement intervient alors lorsque lors d'une répartition de droits suivante, le solde du compte du titulaire de droit dépasse 10 €.